

PROCÈS-VERBAL
 de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 8 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel				X BACON M	BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia				X CANU N	ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie				X BROGNIART
SCOLA Sabrina				X LERESTEUX I	DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M				X LENAIN D	FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent	X			
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christèle	X				VISSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine				X JOSSE S	POUION Patrick				X CHANU C
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X								

39 PRESENTS - 9 ABSENTS - 1 EXCUSÉS - 8 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 39 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024
2. Piscine : bilan d'activité
3. Centre de loisirs : bilan d'activité
4. Vote du Compte Financier Unique du budget annexe « les Allaux »
5. Affectation de Résultat du budget annexe « les Allaux »
6. Vote du budget primitif du budget annexe « les Allaux »
7. Vote des taux d'impositions
8. Approbation du budget primitif 2024
9. Fongibilité des crédits
10. Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
11. RH – autorisation annuelle de recrutement d'agent saisonnier
12. Subventions associations 2024
13. Convention annuelle d'objectifs subvention de fonctionnement FCIB
14. Révision tarif électricité des salles des fêtes
15. Tarifs cimetières
16. Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024.

Madame Anne-Marie FABIEN est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Piscine : bilan d'activités.

Présentation : Arnaud LESEIGNEUR – responsable de la piscine

Annexe : présentation bilan d'activités piscine de Valdallière

3- Accueil de loisirs : bilan d'activités.

Présentation : Blandine BARBE – responsable du centre de loisirs

Annexe : présentation bilan d'activités accueil de loisirs

Echanges :

Monsieur CHANU demande combien ces 234 missions représentent de jeunes.
Blandine BARBE répond qu'ils sont 43 jeunes.

4- Finances : vote du compte financier unique du budget annexe « les Allaux ». Délib N° 2024_0408_01

Annexes : CFU 2023 les Allaux – pages de signatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la candidature en juin 2019 de la commune de VALDALLIERE à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Valdallière ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe « les Allaux » ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « les Allaux ».

Hors de la présence de Monsieur le Maire (n'a pas pris part au vote), sous la présidence de Monsieur Frédéric WIELGOSIK, 3^e adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « les Allaux » de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DE LA COMMUNE

Fonctionnement

Recettes	146 827,39 €	
Dépenses	146 827,39 €	
Excédent de clôture :		0 €

Investissement

Recettes	140 358,49 €
Dépenses	158 592,94 €

Restes à réaliser :

Recettes investissement :	0 €	
Dépenses investissement :	0 €	
Besoin de financement :		18 234,45 €

Echanges :

Monsieur LABROUSSE interroge sur le nombre de terrains restant à vendre.

Monsieur BROGNIART répond qu'il en reste 3 (lot n°2 ; n°9 ; n°11).

La dernière vente a été signée en mars 2022.

5- Affectation de résultat budget annexe « les Allaux ». Délib N° 2024_0408_02

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Les Allaux » dont les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT 2023		
<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>
<u>2023</u>		<u>2023</u>
146 827,39	Recettes de l'exercice	140 358,49
146 827,39	Dépenses de l'exercice	158 592,94
0,00	Résultat de l'exercice 2023	-18 234,45
9 634,98	Résultat de l'exercice précédent 2022	50 891,51
9 634,98	Résultat global	32 657,06
	RAR Dépenses	0,00
	RAR Recettes	0,00
	COMPTE 001	32 657,06
9 634,98	EXCEDENT 002	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** l'affectation de résultat du budget annexe « Les Allaux » comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) de 9 634,98 €

Excédent d'investissement (Compte 001) de 32 657,06 €.

6- Vote du budget primitif budget annexe « les Allaux ». Délib N° 2024_0408_03

Annexes : BP budget annexe « les Allaux » - Pages de signatures

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « les Allaux » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	159 257,92 €	159 257,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	161 607,94 €	176 250,00 €
TOTAL	320 865,86 €	335 507,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « les Allaux ».

7- Vote des taux d'imposition. Délib N° 2024_0408_04

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	TAUX
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	47,09 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	47,91 %
TAXE HABITATION	22,33 %

En 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux 2023 :

TAXES	Bases prévisionnelles 2024	TAUX	Produit
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	3 567 211	47,09 %	1 756 928
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	1 552 492	47,91 %	772 788
TAXE D'HABITATION	488 223	22,33 %	102 584

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition 2023 en 2024.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Echanges :

Monsieur CHANU demande l'augmentation que cela représente.

Aurélié MARTEL précise qu'en 2023 la recette s'élevait à 2 772 000 € contre 2 874 000 € cette année, soit une hausse d'environ 102 000 euros.

8- Approbation du Budget Primitif 2024. Délib N° 2024_0408_05

Annexes : BP 2024 Fonctionnement – BP 2024 Investissement - Pages de signatures

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 467 696,94 €	7 467 696,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 285 490,08 €	4 285 490,08 €
TOTAL	11 757 887,02 €	11 757 887,02 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 27 février 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 ;

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	10	37

- **APPROUVE** le budget principal 2024 de la commune de VALDALLIERE.

Echanges :

Monsieur WIELGOSIK précise qu'au chapitre 11, et plus précisément à l'article énergie-électricité, les chiffres ont évolué depuis l'envoi du rapport après connaissance du pourcentage d'augmentation de l'électricité du nouveau marché du SDEC.

Jean PAVIE ajoute qu'il ne faut pas s'attendre à une baisse. Le SDEC négocie actuellement pour le marché de l'année prochaine, il achète le mégawatts moitié moins chers mais ne maîtrise pas les taxes périphériques, l'acheminement, qui ont à l'inverse très fortement augmenté. Le SDEC a cependant assuré, une baisse de 30% du coût de l'éclairage public.

Monsieur LEPAINTEUR interroge sur la baisse du chapitre 12 (charges de personnel).

Jean PAVIE explique qu'il y a des charges en moins comme le remboursement du maître-nageur à la commune de le Hom, le renouvellement de personnel qui n'est pas fait à flux tendu.

Monsieur LEPAINTEUR interroge sur la baisse du chapitre 65 (charge de gestion courante).

Jean PAVIE précise que cette baisse est due notamment au montant de la subvention du CCAS qui est moins élevé, l'absence d'indemnisation des commerçants cette année.

Monsieur LEPAINTEUR demande des précisions sur le chapitre 70 et la différence entre le réalisé 2023 et le BP (produits des services).

Jean PAVIE explique que la différence correspond au versement de 24 000 € de l'assurance maladie dans le cadre de l'accord national.

Monsieur LEPAINTEUR souhaite des explications sur le différentiel du chapitre 75.

Jean PAVIE précise que la différence est liée au remboursement de 222 000 euros de l'école maternelle de l'année dernière.

Monsieur LEPAINTEUR, membre de la commission finances, regrette de ne pas avoir vu le budget prévisionnel 2024 en commission. Il dénonce une succession de chiffres sans explications.

Monsieur WIELGOSIK admet que la réunion de la commission finances était plus axée sur les investissements que sur le fonctionnement.

Monsieur CHANU demande à quoi correspond le million d'euros de subventions d'investissement.

Jean PAVIE explique qu'il s'agit essentiellement de restes à réaliser de subventions pour les travaux du bourg de Vassy.

Monsieur BROGNIART rappelle que c'est pour cette raison qu'on parle de trésorerie à flux tendu.

Jean PAVIE ajoute que par prudence, toutes les subventions pour le bourg d'Estry ne sont pas inscrites et à l'inverse toutes les dépenses sont notées au budget, cela créait forcément un déséquilibre.

Monsieur BROGNIART conclut que pour cette raison, il n'est pas possible de multiplier les projets.

9- Fongibilité des crédits. Délib N° 2024_0408_06

Le conseil municipal a adopté en séance du 6 septembre 2021, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. La délibération du 10 mars 2022 a apporté des précisions notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le conseil délègue ainsi au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il convient de délibérer chaque année sur ce pourcentage.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-0609074 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-0310013 en date du 10 mars 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Délib N° 2024_0408_07

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

1. Les logements concernés

- **Nature des locaux** : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- **Conditions d'assujettissement des locaux** :
 - Logements habitables : c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
 - Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2. Appréciation de la vacance

- **Appréciation, durée et décompte de la vacance** : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres

locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en année N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

➤ **La vacance ne doit pas être involontaire :**

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre et non pas à la charge de l'Etat.

La THLV est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien, sans abattements.

En 2024, si la THLV avait été instituée, elle aurait donné un produit prévisionnel de 14 000 €.

Cette taxe permet d'inciter les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder, ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché.

Le Maire de Valdallière a exposé les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il a rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Echanges :

Monsieur CHANU demande comment est considéré un logement vacant habitable.

Logements habitables : logements clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les services fiscaux fournissent la liste des logements vacants.

Madame BACHELOT entend l'enjeu de valorisation du patrimoine mais soulève le problème des défenses incendie qui ne permet pas l'obtention des autorisations nécessaires.

Monsieur BROGNIART explique qu'effectivement, en raison des difficultés liées aux autorisations des droits des sols et de l'objectif zéro artificialisation net, il est d'autant plus important que les maisons de bourg à l'abandon puissent être réhabilitées. Il ne s'agit pas d'une « recette magique », mais d'un complément à l'échelle communal, apporté à l'opération d'amélioration de l'habitat porté par l'IVN. Il rappelle notamment le manque de logement locatif sur le territoire.

Monsieur CHANU rappelle que dans le bourg de Burcy, un logement aurait pu mériter quelques travaux pour être réhabilité et être loué.

Monsieur BROGNIART confirme que la commune n'est pas exemptée, 4 logements sont inoccupés, certains vont faire l'objet de travaux.

Monsieur LABROUSSE demande si les logements mis en vente sont taxés.

Jean PAVIE affirme que les logements en vente ou en location au prix du marché ne sont pas concernés par le paiement de la THLV. Le contribuable doit prouver qu'il a effectué les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement.

11-RH - Autorisation annuelle de recrutement d'agent saisonnier.

Délib N° 2024_0408_08

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil municipal.

Considérant qu'en raison des nécessités des services technique et plus particulièrement de l'atelier technique de Montchamp, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à temps complet (35h/semaine).

12-Subventions associations 2024.

Délib N° 2024_0408_09

La commune de Valdallière apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Les dossiers de demande de subvention des associations sont étudiés suivants un certain nombre de critères. Ils ont été approuvés par les membres de la commission vie associative lors de la réunion du 25 octobre 2023.

Ces critères sont :

- Respect du délai pour dépôt du dossier ;
- Dossier complet ;
- Présentation de projets en rapport avec la collectivité, niveau d'activités ;
- Association loi 1901 donc peu ou prou de trésorerie (réf Articles 1 à 21 ter) appréciation par la commission suivant l'importance et l'activité de l'association ;
- Nombre d'adhérents Valdallière et hors Valdallière ;
- Participation à la vie locale, animation de la commune ;
- Privilégier les enfants ;
- Accès des publics les plus larges aux actions proposées ;
- Justifie d'une année d'existence.

La commission s'est réunie le 15 février et le 28 mars 2024 afin d'étudier les dossiers de demande de subventions des associations.

La commission a étudié avec beaucoup d'attention l'ensemble des demandes.

Dans un contexte général de baisse, le montant des subventions a été attribué de manière la plus cohérente et équitable possible.

La commission restera à l'écoute sur des projets ou besoins particuliers présentés par les associations. Après étude, elle pourra décider d'attribuer une subvention exceptionnelle.

La commission propose le versement de subventions aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **99 136 euros** réparti comme il suit :

Associations	Propositions 2024
Anciens combattants	1 900 €
AFN-UNC St Charles / Montchamp	400 €
UNC Estry	1 000 €
UNC Vassy	500 €
Autre	3 250 €
ADMR de la Druance	200 €
ADMR Souleuvre-en-Bocage	400 €
Association de la Commanderie de Courval	300 €
Comice Agricole Intercantonal	2 000 €
Fondation du Patrimoine	100 €
Protection et sauvegarde du Patrimoine du Bocage Normand	250 €
Club des Anciens	1 090 €
Amicale des anciens Burcy	140 €
Amicale des Anciens Chênedollé	190 €
Club de la 3ème jeunesse Le Theil	65 €
Club des aînés Presles	215 €
Club des Anciens Bernières	60 €

Club des anciens Estry	105 €
Club des Anciens Pierres	125 €
Club des Anciens Rully	40 €
Club du 3ème age Montchamp	80 €
Club du 3ème age Vassy	70 €
Comité des Fêtes	1 875 €
<hr/>	
Association Culturelle, Loisirs Pierres	300 €
Association sports et loisirs Chênedollé	300 €
Comité des fêtes Bernières	0 €
Comité des fêtes Burcy	0 €
Comité des fêtes Estry	300 €
Comité des fêtes Le Désert	375 €
Comité des fêtes St Charles	300 €
Comité des fêtes Vassy	<i>En attente d'informations complémentaires</i>
Foyer rural et d'éducation populaire Presles	300 €
Le Theil Culture Sports et Loisirs	0 €
Jumelage	2 200 €
<hr/>	
Comité de jumelage d'Estry-Miremont	1 200 €
Comité des fêtes Montchamp (jumelage)	1 000 €
Comité de jumelage Vassy	0 €
Loisirs	64 300 €
<hr/>	
1,2,3 Soleil Familles Rurales	1 300 €
ASLI	4 500 €
Chorale Chœur du Bocage	300 €
Club Arts Martiaux	1 000 €
Club Photo "Second Regard"	500 €
Crée-Chênedo	200 €
Harmonie Fanfare / Ecole de musique	18 500 €
FCIB	30 000 €
Les Crampons du Bocage	0 €
Les Troubadours	800 €
MCBV Modélisme	2 000 €
Mille Clubs	4 000 €
Pétanque vasséenne	100 €
Réveil pongiste vasséen	1 100 €
Scolaire	22 310 €
<hr/>	
APE Bouge ton école	300 €
APE Collège Anne Franck	0 €
APE des courtes pattes	300 €
APE des lutins verts	300 €
Association sportive du Collège	1 000 €
Coopérative EM VASSY	2 516 €
Coopérative EP VASSY	4 736 €
Coopérative Groupe Scolaire MONTCHAMP	4 847 €
Coopérative Groupe Scolaire VIESSOIX	7 511 €
Foyer socio-éducatif du Collège	800 €

Social	1 860 €
APAEI	230 €
SAMBAVA	750 €
Secours catholique	500 €
Vie et Partage	380 €
Société de chasse	351 €
Société de chasse de Pierres	0 €
Société de chasse La Rocque	72 €
Société de chasse Viessoix	279 €
Total :	99 136 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	10	37

- **ACCORDE** les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus.

Echanges :

Monsieur LEPAINTEUR regrette que les associations qui justifient d'une activité et complètent les formulaires demandés se voient réduire le montant de la subvention demandé de façon si arbitraire. Il rappelle que les associations sont source de vitalité de notre territoire. Ce genre de décision peut faire apparaître des signes de découragement. Pour certaines d'entre elles, les montants demandés sont importants mais vitaux en raison de salariat. Il craint la mise en péril de ces associations.

Monsieur BROGNIART concernant l'école de musique, rappelle s'être rapproché du maire de Condé pour que Condé subventionne davantage, le nombre d'adhérent étant pour au moins la moitié de Condé. Aujourd'hui, ils perçoivent 8 000€ de subvention de Condé, le montant des subventions est donc plus élevé à ce jour. L'idée était de diminuer la subvention de Valdallière après l'effort de Condé et non qu'ils proposent davantage d'activités.

Il rappelle l'effort de 100 000 euros de subvention pour les associations ainsi que la mise à disposition de salles. Monsieur LEPAINTEUR évoque le cas de l'association FCIB avec une évolution constante du nombre d'adhérents.

Monsieur BROGNIART rappelle que l'effort de la commune pour le club est considérable et en augmentation par rapport aux années précédentes.

Monsieur WIELGOSIK ajoute que la commission tient compte de l'épargne des associations. Les associations doivent avoir une trésorerie de fonctionnement mais n'ont pas vocation à épargner sur un livret sauf projet particulier. Il précise que si des associations n'ont pas de subvention cette année, le résultat de l'année passée leur a permis d'épargner et/ou possède une épargne importante permettant de couvrir le budget prévisionnel 2024.

Selon Monsieur LEPAINTEUR l'économie de 20 000 euros sur le budget de 7 000 000 de la commune aura un impact sur le dynamisme du territoire.

Monsieur BROGNIART rectifie qu'il ne s'agit pas d'économie mais d'une provision de 20 000 euros. Il n'y a aucune raison pour que cela ait un impact sur le dynamisme du territoire selon lui.

Monsieur WIELGOSIK rappelle la mise en place depuis quelques années, de subventions exceptionnelles pour des projets bien définies.

Pour Monsieur LEPAINTEUR, il faut encourager les actions des associations.

Monsieur BROGNIART explique que la commune ne peut pas porter les projets plus qu'elle n'en a les moyens. Les associations doivent porter des projets à hauteur de leurs moyens.

Monsieur FAUCON ajoute que la commune n'a pas à rougir des sommes versées pour aider le milieu associatif. Un ratio par habitant pourrait être fait.

Monsieur LEPAINTEUR demande s'il a des chiffres pour appuyer cette affirmation.

Madame CHANU suggère également de comparer les moyens techniques mis à disposition.

Monsieur BROGNIART confirme que ceux-ci sont bien mis notamment avec les trois locations gratuites annuelles de salle des fêtes.

Monsieur LEPAINTEUR interroge sur la mention « en attente d'information » du comité des fêtes de Vassy.

Monsieur WIELGOSIK explique que la commission a demandé des informations supplémentaires qu'elle n'a pas encore obtenu. La commission ne fait pas de « chèque en blanc », le prévisionnel doit permettre d'estimer le besoin de financement nécessaire.

Monsieur THERIN indique que dans ce cas, la commission prend le risque qu'il n'y ait pas de Sainte-Anne cette année.

Monsieur LEPAINTEUR comprend que pour l'association cela ne soit pas encourageant. Donner un signe fort d'encouragement pourrait les aider.

Monsieur WIELGOSIK souhaite rappeler le versement de 9 870€ de subvention suite au changement de bureau, la prise en charge du feu d'artifice, la main d'œuvre, le signe selon lui est bien donné.

Monsieur THERIN rappelle le contexte et explique que le comité des fêtes a été sauvé à la sortie du COVID. Ils souhaitent que la Sainte-Anne continue d'exister, ils sont passés de 6 membres à 3,5. Il est selon lui difficile d'organiser des manifestations pour collecter des fonds, auxquelles peu de gens de Valdallière participent et qui sont pour la plupart déficitaires. Il explique que les membres du comité sont prêts à se mobiliser pour l'organisation de la Sainte-Anne mais ne souhaitent pas organiser de manifestations pour collecter des fonds et avoir le budget. Il refuse de « monter une usine à gaz » pour avoir le budget. Le comité fera en fonction du montant de la subvention. S'il n'y a pas de fête de la Sainte-Anne cela sera dû à la décision prise par le conseil.

Monsieur WIELGOSIK confirme la volonté de subventionner le comité des fêtes de Vassy mais aussi la nécessité d'avoir le prévisionnel pour évaluer au plus juste le montant.

13- Subventions associations 2024 – Convention annuelle d'objectifs subvention de fonctionnement FCIB. Délib N° 2024_0408_10

Annexe : convention annuelle d'objectifs subvention de fonctionnement FCIB

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière de 30 000 €. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention annuelle d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

L'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique, le développement et la promotion du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- participer au perfectionnement sportif ;
- pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif avec le FCIB.

14- Révision tarifs salles des fêtes. Délib N° 2024_0408_11

Annule et remplace la délibération n°2023-1127-15 du 27 novembre 2023.

Considérant la hausse du prix de l'électricité, Monsieur le maire propose de revoir le tarif électricité.

Le prix moyen du kWh de l'électricité est de 0,36 € au 1^{er} janvier 2024.

Pour les locations de salle, le prix du kWh est actuellement facturé 0,20 € / kWh ou selon un forfait.

Il est proposé de facturer le prix du kWh à 0,40 € pour l'ensemble des salles à l'exception de la salle Pierre Geoffroy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	12	35

- **DÉCIDE** de revaloriser le tarif annexe de l'électricité avec application au 1^{er} mai 2024 l'actualisant ainsi :

- TARIFS ANNEXES

Communes	Acompte Arrhes	Caution	Electricité	GAZ	Location vaisselle (2)
Bernières le Patry	50 €	400 €	0,40 €/kWh	Hiver 30 € Eté 15 €	-
Burcy	50 €	400 €	0,40 €/kWh	3,50 €/unité	1 €/couvert
Cantine Burcy		400 €	10 € 15/10 au 15/04	-	-
Chênedollé	50 €	400 €	0,40 €/kWh	-	1 €/couvert
Le Désert	50 €	400 €	0,40 €/kWh	-	1 €/couvert
Estry	50 €	400 €	0,40 €/kWh	3,50 €/unité	1 €/couvert
Montchamp	50% (1)	610 €	0,40 €/kWh	3,50 €/unité	1 €/couvert
Pierres	50 €	400 €	0,40 €/kWh	-	1 €/couvert
Presles	50 €	400 €	0,40 €/kWh	-	-
Rully	50 €	400 €	0,40 €/kWh	-	-
St Charles de Percy	50 €	400 €	0,40 €/kWh	-	1 €/couvert
Le Theil Bocage	50 €	400 €	0,40 €/kWh	-	1 €/couvert
Vassy	30% (1)	800 €	-	-	-
Viessoix	50 €	400 €	0,40 €/kWh	40 € (chauffage)	1 €/couvert

(1) du montant de la location

(2) pas de frais de casse et perte de vaisselle

Echanges :

La proposition d'augmenter le tarif d'électricité suscite quelques réactions des élus.

Selon Madame BRU, pour une location en hiver le coût de l'électricité peut s'élever à 80 euros. Ce qui monte la facture à 160 euros d'électricité après l'augmentation.

Monsieur BROGNIART l'entend mais ajoute qu'il est bien normal de refacturer le prix de l'électricité payé par la commune.

Les élus s'accordent sur la nécessité de prévenir les locataires.

Monsieur BROGNIART rappelle qu'actuellement la commune perd de l'argent à chaque location avec le tarif pratiqué.

Madame CHANU interroge sur les recettes et dépenses liées aux salles des fêtes et si les bénéfices ne pourraient pas couvrir le coût de l'électricité.

Jean PAVIE explique qu'entre le ménage, l'entretien des bâtiments et les réparations, la commune ne fait pas de bénéfice avec les salles des fêtes.

15- Tarifs concessions cimetières. Délib N° 2024_0408_12

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennement le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs à ceux des communes aux alentours.

Aussi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs comme détaillé ci-dessous, à compter du 9 avril 2024.

Nomination	Durée	30 ans	50 ans
		AT ¹ : 80 € NT ² : 180 €	AT ¹ : 120 € NT ² : 250 €
Concession caveaux urnes ³		AT ¹ : 80 € NT ² : 180 €	AT ¹ : 120 € NT ² : 250 €
Colombarium		450 €	600 €
Jardin du souvenir / dispersion cendres		AT ¹ : 40 € NT ² : 50 €	
³ Estry / Rully (caveau déjà en place)		300 €	350 €

¹Ancien tarif ²Nouveau tarif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 à L. 2223-18 et R. 2223-10 à R. 2223-23 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de Valdallière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de revaloriser les tarifs des cimetières comme suit :

Nomination	Durée	30 ans	50 ans
Concession cimetière		180 €	250 €
Concession caveaux urnes ¹		180 €	250 €
Colombarium		450 €	600 €
Jardin du souvenir / dispersion cendres		50 €	
¹ Estry / Rully (caveau déjà en place)		300 €	350 €

- **DIT** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 9 avril 2024.

Echanges :

Madame BACHELOT regrette que l'augmentation n'ait pas été progressive.

Monsieur BROGNIART confirme que la première étape a consisté à harmoniser les tarifs des 14 communes.

16- Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028.

Délib N° 2024_0408_13

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité compte 61 agents affiliés au régime de la CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE** le Centre de gestion du Calvados de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable,

longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Questions écrites :

1 - Scolaire : Plusieurs demandes ont été abordées en commission scolaire, mais sont restées sans réponse.

Malgré des relances de membres de la commission, ces derniers sont toujours dans l'attente...
Quand cette réunion va-t-elle avoir lieu ?

Monsieur BROGNIART annonce la date de la prochaine commission scolaire fixée au 2 mai 2024. Concernant le point d'arrêt, la demande a été transmise à la Région.

Madame LARONCHE ajoute que d'autres points ont été abordés comme la demande d'ombrage pour l'école de Montchamp, les places PMR pour Viessoix.

Madame BACHELOT regrette la nécessité de cette question pour obtenir une date de réunion de commission.

Monsieur BROGNIART rappelle que la date de la dernière commission n'est pas si lointaine et que la commission ne peut pas se réunir après chaque nouvelle demande.

Monsieur CHANU évoque de nouveau le sujet de l'arrêt de bus de Burcy (Villeneuve).

Monsieur BROGNIART rappelle que le conseil n'a pas voté en faveur de l'achat du terrain et que la situation est ainsi bloquée.

Monsieur CHANU suggère de réfléchir à d'autres solutions.

Monsieur BROGNIART précise ne pas avoir d'autre solution.

2 - Médiathèque : où en est la demande du personnel de la médiathèque concernant le service civique souhaité ?

Monsieur BROGNIART explique avoir évoqué ce dossier en CCAS et ne pas avoir encore pris de décision. Comme il l'a indiqué à la commission culture, il n'est pas favorable à ce dispositif.

Madame ANNE demande le coût que représente un service civique pour la commune.

Monsieur BROGNIART précise que cela représente 130 euros par mois pour 21,5 heures.

3 - Subventions aux associations : vous avez fait le choix de baisser systématiquement les subventions à toutes les associations, sans distinction, au risque de mettre certaines en péril (école de musique, comice agricole notamment) : pourquoi ?

Question abordée au point n°12.

Question non écrite :

Monsieur CHANU évoque la présence de l'Algeco à Burcy qui devait être provisoire.
Monsieur BROGNIART affirme être d'accord, et la nécessité de lui trouver une autre destination pour pouvoir l'enlever.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 36.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le président,
Frédéric BROGNIART





Budget : LOTISSEMENT LES ALLAUX - Budget Annexe
CFU 2023 + BP 2024

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	9 594,98 €	0,00 €	9 624,98 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 594,98 €	0,00 €	9 624,98 €
65	Charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
65888	Autres	10,00 €	0,00 €	10,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	9 604,98 €	0,00 €	9 634,98 €
66	Charges financières	3 430,00 €	3 234,45 €	3 015,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 300,00 €	3 229,88 €	3 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	130,00 €	4,57 €	15,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	13 034,98 €	3 234,45 €	12 649,98 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	140 358,49 €	140 358,49 €	143 592,94 €
71355	Variat° stocks terrains aménagés	140 358,49 €	140 358,49 €	143 592,94 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	140 358,49 €	140 358,49 €	143 592,94 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	3 400,00 €	3 234,45 €	3 015,00 €
608	Frais sur terrains en cours aménagement	3 400,00 €	3 234,45 €	3 015,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	143 758,49 €	143 592,94 €	146 607,94 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	156 793,47 €	146 827,39 €	159 257,92 €

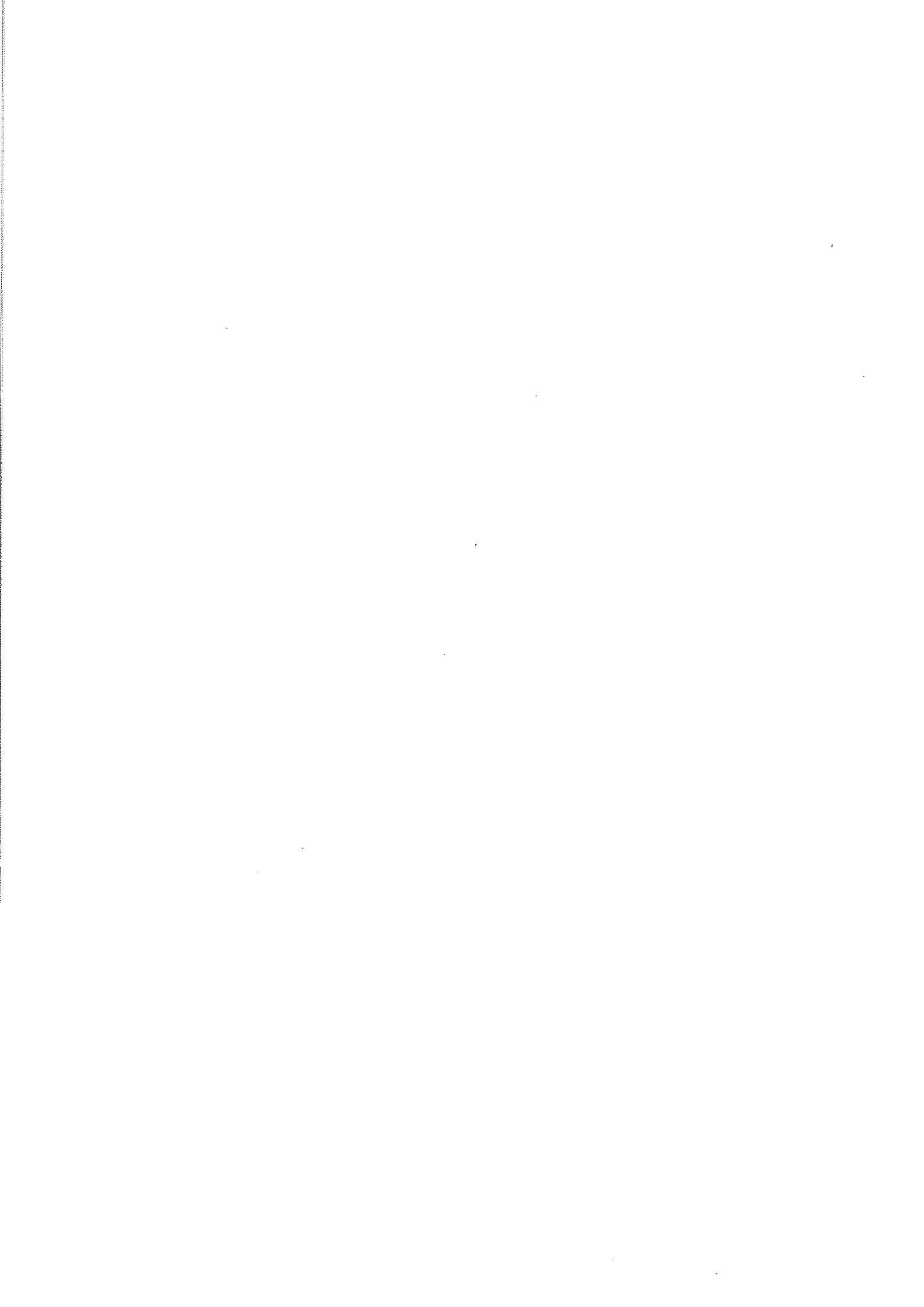
Comptes	Libellés RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	143 758,49 €	143 592,94 €	146 607,94 €
71355	Variat° stocks terrains aménagés	143 758,49 €	143 592,94 €	146 607,94 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	3 400,00 €	3 234,45 €	3 015,00 €
796	Transferts charges financières	3 400,00 €	3 234,45 €	3 015,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	147 158,49 €	146 827,39 €	149 622,94 €
002	Résultat reporté	9 634,98 €	0,00 €	9 634,98 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	156 793,47 €	146 827,39 €	159 257,92 €

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL FINANCIER	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	143 758,49 €	143 592,94 €	146 607,94 €
3555-00001	Terrains aménagés	143 758,49 €	143 592,94 €	146 607,94 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	143 758,45 €	143 592,94 €	146 607,94 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	158 758,45 €	158 592,94 €	161 607,94 €

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2023	CA 2023	BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	140 358,49 €	140 358,49 €	143 592,94 €
3555-00001	Terrains aménagés	140 358,49 €	140 358,49 €	143 592,94 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	140 358,49 €	140 358,49 €	143 592,94 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	140 358,49 €	140 358,49 €	143 592,94 €
001	Solde d'exécution positif reporté	50 891,54 €	0,00 €	32 657,06 €
001-00001	Solde d'exécution section investissement	50 891,54 €	0,00 €	32 657,06 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	191 250,03 €	140 358,49 €	176 250,00 €

111





Vote du
Compte Financier Unique
Budget annexe "les Allaux"
8 AVRIL 2024

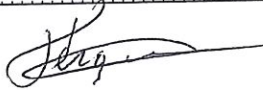


Nombre élus : 57 - Maire
 Quorum (1/3) : 19
 Majorite absolue :
 Elus présents¹ : 38
 Elus excusés/absents : 11
 Nombre pouvoirs² : 7
 Nombre de votants : 45
 (1+2)

COMMUNE ANNEXE BERNIERES LE PATRY		
Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
HAMEL	FRANCOIS	
BACON	MICHEL	Rir de BUCHEMIN D
CANU	NATHALIE	Rir de RENOUF P.
DUCHEMIN	DANIEL	Rir de BACON M.
RENOUF	PATRICIA	Rir de CANU N.
VAN ROMPU	RIET	
COMMUNE ANNEXE BURCY		
Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
DOUCHIN	NICOLAS	
CHANU	HERVE	
DELAHAYE	OLIVIER	
		Pouvoir: Présent: Absent: 2 6 1

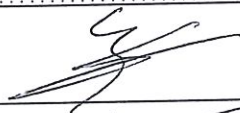






VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE budget annexe "Les Allaux"

COMMUNE ANNEXE DE CHENEDOLLE

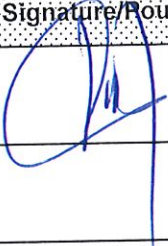
Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
FERGANT	FRANCOISE	
HUET	CEDRIC	
LABROUSSE	REMI	
LEVALLOIS	ELODIE	

COMMUNE ANNEXE D' ESTRY

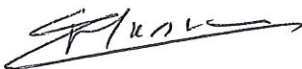

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LOUIS	GILBERT	
LARONCHE	VANESSA	
LENAIN	DIDIER	Pouvoir de MALECOT-G 
SCOLA	SABRINA	Pir à LESTENOU L. 
MALECOT-GALLOIS	MONIQUE	Pir à LENAIN 
		Pouvoir: 2 Présent: 5 Absent: 1

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE budget annexe "Les Allaux"




COMMUNE ANNEXE DE LA ROCQUE

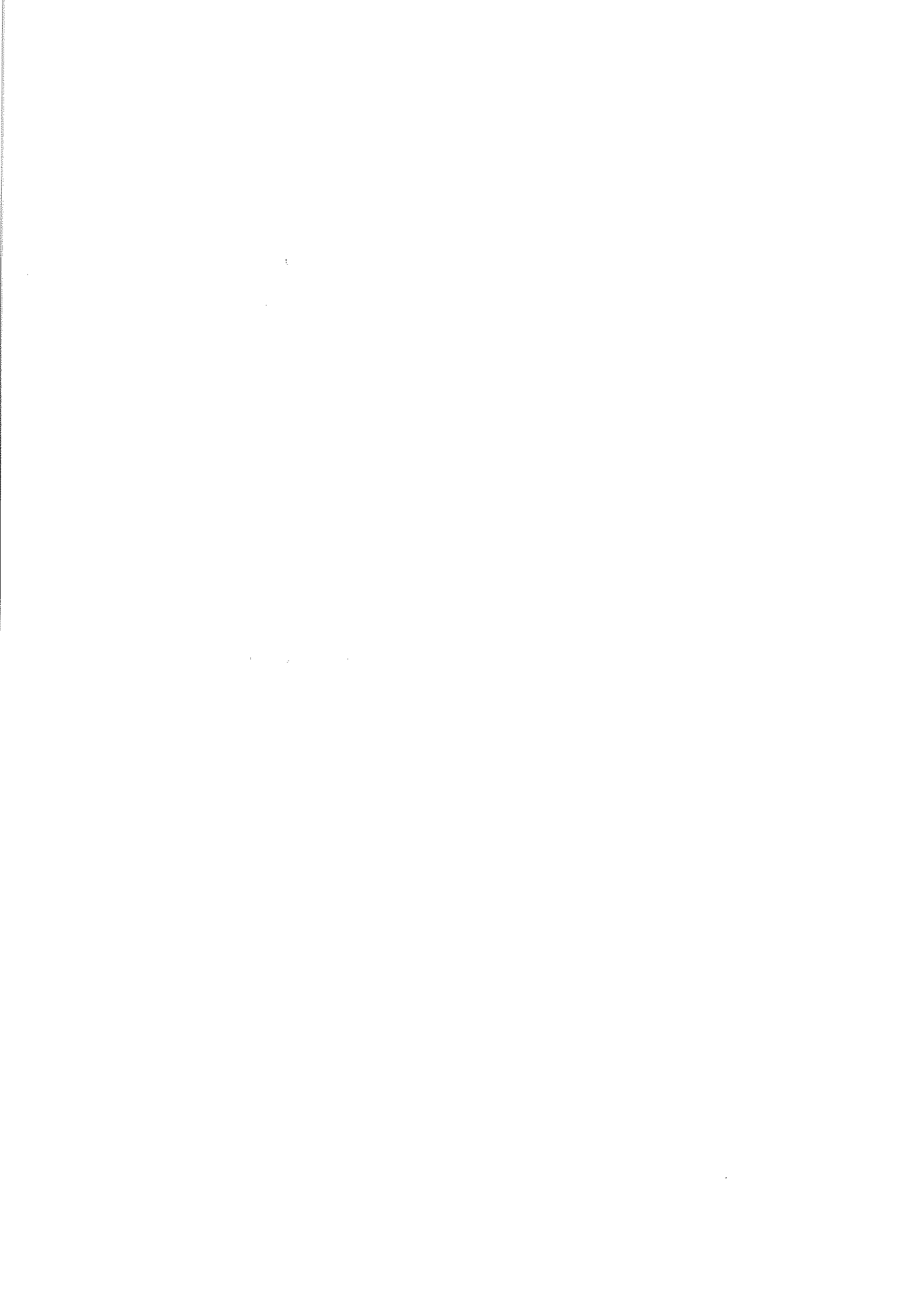
Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
WIELGOSIK	FREDERIC	
OLIVIER	DAMIEN	

COMMUNE ANNEXE DE LE DESERT

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
MASSON	CHRISTOPHE	
MARÇAIS	CHRISTELLE	


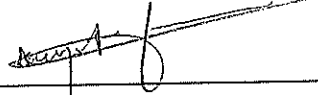
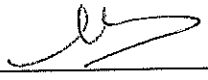

COMMUNE ANNEXE DE LE THEIL BOCAGE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
ALLAVENA	DIDIER	<i>RJF de JOSSE</i> 
BRU	NOELLE	
JOSSE	SANDRINE	<i>PUR à ALLAVENA</i> 
		Pouvoir: Présent: Absent: 1 5 1

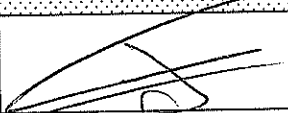



VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE budget annexe "Les Allaux"

COMMUNE ANNEXE DE MONTCHAMP

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
FAUCON	GILLES	
DAUPRAT	MARIE FRANCOISE	
FABIEN	ANNE MARIE	
JENVRAIN	MARIE	
LEPAINTEUR	PATRICE	
MAZIER	VALERIE	


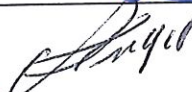

COMMUNE ANNEXE DE PIERRES

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BERGAR	DOMINIQUE	
ANNE	SARAH	
		Pouvoir: Présent: Absent: 6 2





VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE budget annexe "Les Allaux"

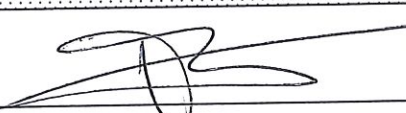
COMMUNE ANNEXE DE PRESLES

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BACHELOT	ISABELLE	<i>Rue de RENE DIT DEROUVILLE</i> 
ANGOT	MICHEL	
RENE DIT DEROUVILLE	SARAH	<i>Rue de BACHELOT</i> 

COMMUNE ANNEXE DE RULLY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LEGER	SEBASTIEN	
CHANU	CAROLINE	<i>Rue de ROUPION</i> 

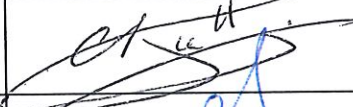




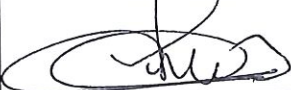

COMMUNE ANNEXE SAINT CHARLES DE PERCY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
MENNIER	BRIGITTE	
BERTHOUT	JULIE	
		Pouvoir: Présent : Absent : 1 5 1



VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE budget annexe "Les Allaux"


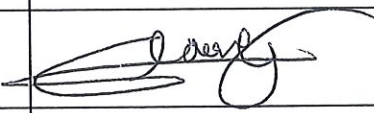
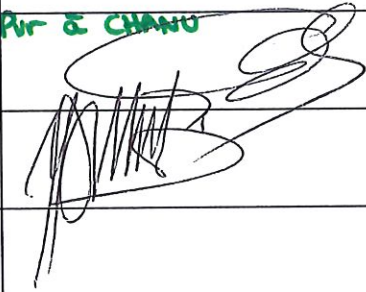
COMMUNE ANNEXE DE VASSY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
GUETTIER	MICKAEL	
ANGENEAU	JEAN PAUL	
ASSELIN	SYLVIE	Pur à BREGNIERET
DAL MASO	JEREMY	
FERREIRA	CECILIA	
GERMAIN	GILLES	
HELAINÉ	CELINE	
HUARD	LAETITIA	
THERIN	LAURENT	
SPITZA	JEAN-FRANCOIS	
		Pouvoir: Présent : Absent :
		7 3



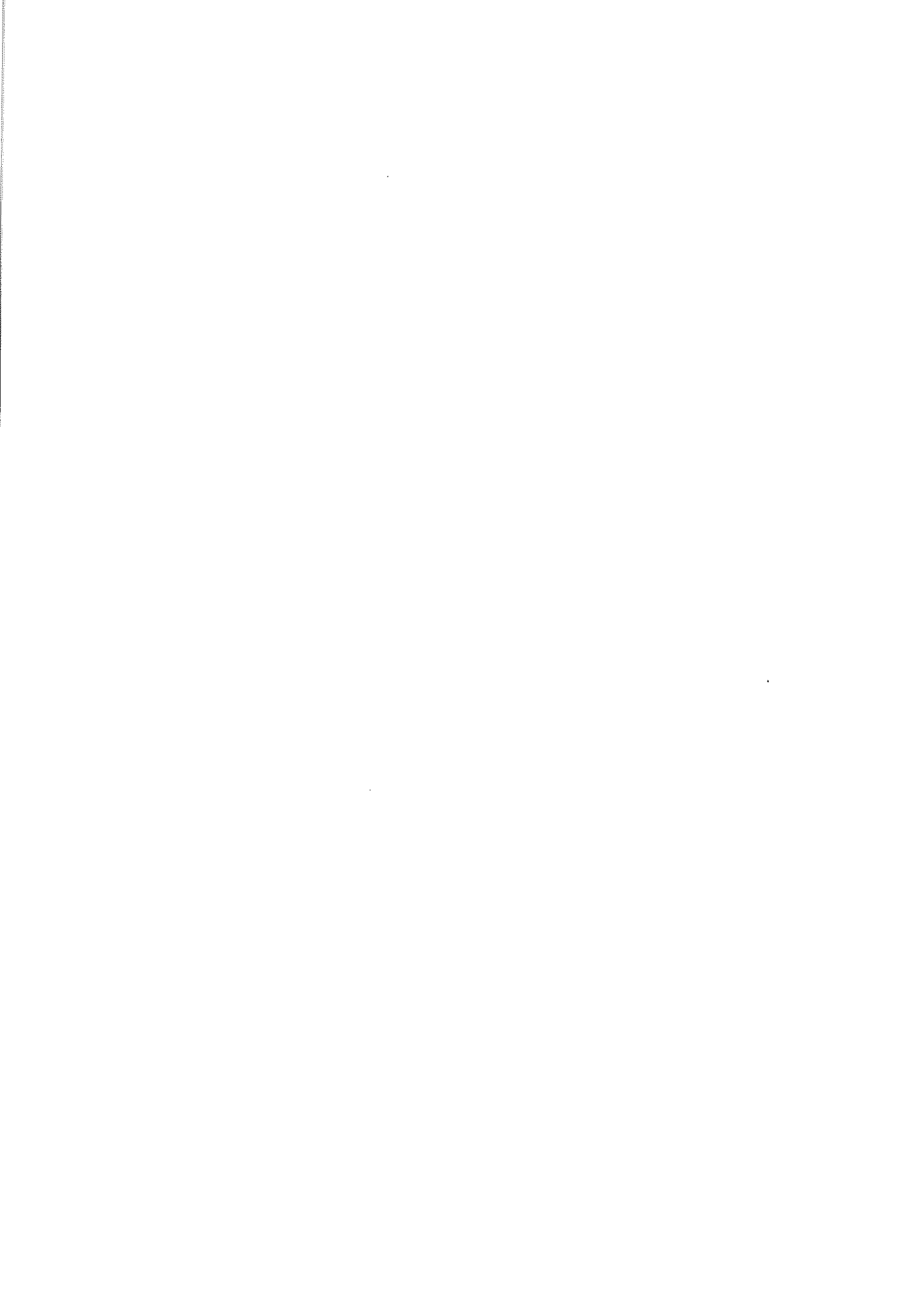
VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE budget annexe "Les Allaux"

COMMUNE ANNEXE DE VIESSOIX

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LERESTEUX	LAETITIA	<i>Pir de SCOPAS.</i> 
GRAVE	FRANCIS	
PICACHE	ALEXANDRA	
POUPION	PATRICK	<i>Pir de CHANO</i> 
SILLERE	MICHEL	
BARBEY	ALEXANDRE	

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BROGNIART	FREDERIC	
		Pouvoir: 1 Présent: 3 Absent: 2





**Vote du Budget Primitif
Budget annexe "Les Allaux"
du 8 AVRIL 2024**

Nombre élus : 57
 Quorum (1/3) : 19
 Majorite absolue :
 Elus présents 1 : 39
 Elus excusés/absents : 10
 Nombre pouvoirs 2 : 8
 Nombre de votants : 47
 (1+2)

COMMUNE ANNEXE BERNIERES LE PATRY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
HAMEL	FRANCOIS	
BACON	MICHEL	RUF de BUCHEMIN D.
CANU	NATHALIE	RUF de RENOUF P
DUCHEMIN	DANIEL	RUF de BACON M.
RENOUF	PATRICIA	RUF de CANU N.
VAN ROMPU	RIET	


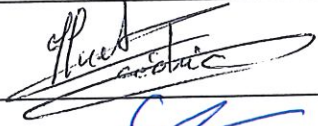
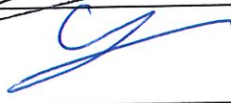
COMMUNE ANNEXE BURCY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
DOUCHIN	NICOLAS	
CHANU	HERVE	
DELAHAYE	OLIVIER	
		Pouvoir: Présent : Absent : 2 6 1








BP LOT LES ALLAUX

COMMUNE ANNEXE DE CHENEDOLLE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
FERGANT	FRANCOISE	
HUET	CEDRIC	
LABROUSSE	REMI	
LEVALLOIS	ELODIE	


COMMUNE ANNEXE D'ESTRY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LOUIS	GILBERT	
LARONCHE	VANESSA	
LENAIN	DIDIER	 Rif de MALEGOT
SCOLA	SABRINA	 Rif de CELESTOUIL.
MALECOT-GALLOIS	MONIQUE	 Rif de LENAIN
		Pouvoir: Présent: Absent: 2 5 1

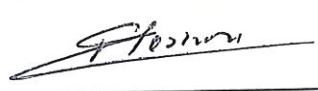



BP LOT LES ALLAUX


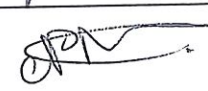

COMMUNE ANNEXE DE LA ROCQUE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
WIELGOSIK	FREDERIC	
OLIVIER	DAMIEN	

COMMUNE ANNEXE DE LE DESERT


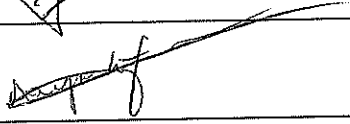


Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
MASSON	CHRISTOPHE	
MARCAIS	CHRISTELLE	

COMMUNE ANNEXE DE LE THEIL BOCAGE

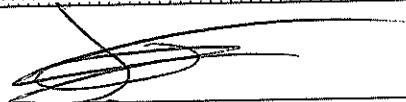
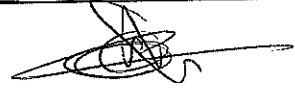
Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
ALLAVENA	DIDIER	<i>Par de JOSSE D.</i> 
BRU	NOELLE	
JOSSE	SANDRINE	<i>Par à ALLAVENA D.</i> 
		Pouvoir: Présent: Absent: 1 5 1

BP LOT LES ALLAUX

COMMUNE ANNEXE DE MONTCHAMP




Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
FAUCON	GILLES	
DAUPRAT	MARIE FRANCOISE	
FABIEN	ANNE MARIE	
JENVRAIN	MARIE	
LEPAINTEUR	PATRICE	
MAZIER	VALERIE	

COMMUNE ANNEXE DE PIERRES



Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BERGAR	DOMINIQUE	
ANNE	SARAH	
		Pouvoir: Présent : Absent : 6 2

BP LOT LES ALLAUX

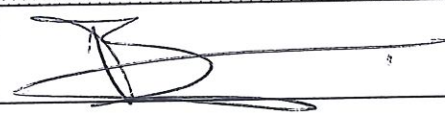
COMMUNE ANNEXE DE PRESLES

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BACHELOT	ISABELLE	<i>NF de RENE DIT DEROUVILLE</i> 
ANGOT	MICHEL	
RENE DIT DEROUVILLE	SARAH	<i>NF de BACHELOT</i> 

COMMUNE ANNEXE DE RULLY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LEGER	SEBASTIEN	
CHANU	CAROLINE	<i>NF de ROUJON</i> 

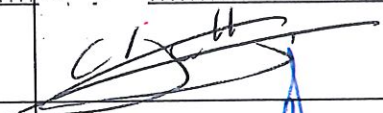







COMMUNE ANNEXE SAINT CHARLES DE PERCY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
MENNIER	BRIGITTE	
BERTHOUT	JULIE	
		Pouvoir: Présent: Absent: <i>1 5 1</i>



BP LOT LES ALLAUX


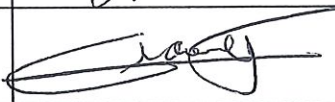


COMMUNE ANNEXE DE VASSY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
GUETTIER	MICKAEL	
ANGENEAU	JEAN PAUL	
ASSELIN	SYLVIE	 Par le Maire
DAL MASO	JEREMY	
FERREIRA	CECILIA	
GERMAIN	GILLES	
HELAINÉ	CELINE	
HUARD	LAETITIA	
THERIN	LAURENT	
SPITZA	JEAN-FRANCOIS	
		Pouvoir: Présent : Absent : 1 7 2




BP LOT LES ALLAUX

COMMUNE ANNEXE DE VIESSOIX

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LERESTEUX	LAETITIA	<i>Sur de SCOLA S.</i> 
GRAVE	FRANCIS	
PICACHE	ALEXANDRA	
POUPION	PATRICK	<i>Sur de CHANU C.</i> 
SILLERE	MICHEL	
BARBEY	ALEXANDRE	

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BROGNIART	FREDERIC	<i>Sur de ASSEUN</i> 
		Pouvoir: 1 Présent: 4 Absent: 2

7/7



Budget : COMMUNE DE VALDALLIERE - BP 726-00
BP 2024

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	Total BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 256 373,07 €	1 947 730,55 €	2 089 770,00 €
60611	Eau et assainissement	37 000,00 €	19 741,24 €	40 000,00 €
60612	Energie - Electricité	170 000,00 €	177 197,89 €	370 000,00 €
606211	Combustible fuel gaz	125 000,00 €	121 891,72 €	140 000,00 €
606212	Combustibles copeaux bois	65 936,00 €	69 808,55 €	41 000,00 €
60622	Carburants	20 000,00 €	21 191,18 €	22 000,00 €
60623	Alimentation	161 000,00 €	158 299,95 €	167 000,00 €
606241	Produits de traitement	2 500,00 €	5 857,24 €	6 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	1 740,73 €	2 000,00 €
606311	Fournitures d'entretien	120 000,00 €	78 808,27 €	120 000,00 €
606312	Fournitures nettoyage	35 000,00 €	32 313,95 €	32 000,00 €
606321	Fournitures de petit équipement	29 550,00 €	30 130,17 €	32 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	25 000,00 €	15 627,84 €	25 000,00 €
606361	Vêtements de travail	13 700,00 €	13 629,18 €	17 900,00 €
6064	Fournitures administratives	16 500,00 €	23 070,04 €	20 500,00 €
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	14 600,00 €	14 390,58 €	14 600,00 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 500,00 €	1 449,19 €	1 700,00 €
6067	Fournitures scolaires	29 000,00 €	28 879,85 €	27 670,00 €
60681	Autres matières et fournitures paillage plants piquets fleurs	30 305,60 €	29 665,28 €	18 000,00 €
61351	Matériel roulant (location nacelle, minipelle)	6 000,00 €	4 653,96 €	6 000,00 €
61358	Autres (loc batteries Zoé, robot piscine, bouteilles oxygène piscine, mat technique, firewall)	4 800,00 €	7 047,18 €	7 000,00 €
615211	Terrains technique	63 000,00 €	37 931,79 €	27 000,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	285 000,00 €	300 008,65 €	100 000,00 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	15 000,00 €	5 382,65 €	6 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	279 000,00 €	223 419,95 €	279 000,00 €
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00 €	5 005,35 €	5 000,00 €
61524	Entretien bois et forêts	1 000,00 €	696,87 €	0,00 €
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00 €	22 026,91 €	25 000,00 €
615581	Entretien matériel	25 000,00 €	28 547,82 €	28 000,00 €
6156	Maintenance	92 000,00 €	113 321,24 €	110 000,00 €
6161	Multirisques	24 000,00 €	22 108,79 €	24 000,00 €
6168	Autres primes d'assurance (assurances régisseurs)	100,00 €	40,00 €	100,00 €
6182	Documentation générale et technique	3 000,00 €	2 423,78 €	2 500,00 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivités)	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00 €	8 401,40 €	11 000,00 €
6188	Autres frais divers (Analyse piscine, RS + CT véhicules)	7 000,00 €	8 365,92 €	8 500,00 €
62268	Autres honoraires, conseils	15 000,00 €	10 620,00 €	13 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux (frais transfert notaires)	10 000,00 €	5 040,50 €	3 000,00 €
6228	Divers (surplus)	157 887,47 €	0,00 €	0,00 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00 €	5 968,83 €	16 000,00 €
6234	Réceptions	35 000,00 €	48 659,06 €	49 600,00 €
6236	Catalogues et imprimés	19 000,00 €	11 519,40 €	17 650,00 €
6238	Divers (animations médiathèque + centre de loisirs)	59 769,00 €	36 458,14 €	51 500,00 €
6247	Transports collectifs	50 300,00 €	58 432,00 €	60 000,00 €
6248	Divers (transport ambulances)	8 500,00 €	2 447,40 €	0,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	4 500,00 €	5 635,15 €	6 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00 €	10 709,80 €	11 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	70 000,00 €	63 019,46 €	63 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00 €	4 534,82 €	5 000,00 €
6282	Frais de gardiennage	2 800,00 €	2 815,00 €	2 850,00 €
6284	Redevances pour services rendus (SACEM)	6 500,00 €	1 382,98 €	2 000,00 €
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement (partenariat IVN place marché)	1 400,00 €	1 288,14 €	2 200,00 €
6288	Autres services extérieurs (SIRTOM + déchets CMS + frais vétérinaires)	8 210,00 €	9 259,00 €	10 000,00 €
63512	Taxes foncières	40 000,00 €	36 609,00 €	37 500,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15,00 €	258,76 €	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 650 000,00 €	3 554 409,06 €	3 500 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	41 188,02 €	41 188,02 €	0,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 000,00 €	10 282,21 €	11 000,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00 €	36 940,73 €	36 000,00 €
64111	Rémunération principale titulaires	1 831 500,00 €	1 590 241,33 €	1 650 000,00 €
64112	SFT, indemnité de résidence	18 500,00 €	13 081,84 €	22 000,00 €
64113	NBI	20 000,00 €	18 955,65 €	18 000,00 €
64118	Autres indemnités	0,00 €	178 963,02 €	42 000,00 €

64131	Rémunérations	569 111,98 €	499 894,91 €	457 000,00 €
64132	SFT, indemnité de résidence	6 000,00 €	3 216,13 €	34 000,00 €
64138	Primes et autres indemnités	2 000,00 €	52 063,20 €	67 000,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	6 500,00 €	6 825,55 €	0,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	395 000,00 €	411 281,36 €	410 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	495 000,00 €	474 314,56 €	530 000,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 000,00 €	21 044,68 €	23 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	81 000,00 €	80 553,85 €	85 000,00 €
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 700,00 €	3 493,00 €	4 000,00 €
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 500,00 €	5 706,79 €	6 000,00 €
64731	Allocations chômage versées directement	25 000,00 €	12 881,48 €	15 000,00 €
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	0,00 €	9 968,58 €	0,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00 €	11 327,16 €	15 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses tickets restaurant	0,00 €	3 278,00 €	55 000,00 €
6488	Autres charges de personnel CNAS	73 000,00 €	68 907,01 €	20 000,00 €
014	Atténuation de produits	10 322,00 €	10 322,00 €	12 000,00 €
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	10 322,00 €	10 322,00 €	12 000,00 €
65	Charges de gestion courante	737 595,53 €	765 411,56 €	683 822,36 €
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	0,00 €	868,00 €	0,00 €
65311	Indemnités de fonction	300 000,00 €	278 570,75 €	300 000,00 €
65313	Cotisations de retraite	12 000,00 €	13 887,54 €	12 000,00 €
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 500,00 €	8 351,52 €	8 500,00 €
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	900,00 €	466,16 €	900,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	80,00 €	1 000,00 €
6553	Service d'incendie	112 066,00 €	112 066,00 €	112 066,00 €
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe) (ne plus utiliser)	60 000,00 €	59 531,26 €	0,00 €
65561	Contrib fonds compens. ch. Territoriales (ne plus utiliser)	0,00 €	580,58 €	0,00 €
65568	Autres contributions (SDEC à partir de 2024)	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	8 000,00 €	12 713,58 €	13 000,00 €
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	79 127,53 €	79 127,53 €	51 354,36 €
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	36 000,00 €	16 065,00 €	0,00 €
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	120 000,00 €	118 023,00 €	120 000,00 €
65888	Autres (arrondi PASRAU)	2,00 €	80,66 €	2,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	6 654 290,60 €	6 277 873,17 €	6 285 592,36 €
66	Charges financières	106 638,63 €	106 264,95 €	123 487,24 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	108 500,00 €	108 126,32 €	105 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 861,37 €	-1 861,37 €	-1 512,76 €
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	119,00 €	1 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	119,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 207,00 €	1 904,00 €	2 200,00 €
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 207,00 €	1 904,00 €	2 200,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 764 136,23 €	6 386 161,12 €	6 412 279,60 €
023	Virement à la section d'investissement	558 553,94 €	0,00 €	705 417,34 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €	302 726,37 €	350 000,00 €
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
6811	Dot. amort. immos incorporelles	290 000,00 €	279 726,37 €	350 000,00 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	848 553,94 €	302 726,37 €	1 055 417,34 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	848 553,94 €	302 726,37 €	1 055 417,34 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 612 690,17 €	6 688 887,49 €	7 467 696,94 €

Comptes	Libellés RECETTES	Total BP 2023	CA 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	80 000,00 €	82 168,45 €	82 000,00 €
6419	Remboursements rémunérations personnel	55 000,00 €	55 140,95 €	55 000,00 €
6479	Rembourst sur autres charges sociales	25 000,00 €	27 027,50 €	27 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	570 500,00 €	620 678,17 €	604 000,00 €
70311	Concessions cimetières (produit net)	4 000,00 €	2 880,00 €	3 000,00 €
70323	Red. occupation dom. public	18 000,00 €	16 428,97 €	16 000,00 €
70631	Redevances services à caractère sportif	32 500,00 €	41 097,10 €	35 000,00 €
7067	Redev. services périscolaires et enseign	300 000,00 €	323 860,67 €	300 000,00 €
706888	Autres (CMS + APC)	139 000,00 €	171 082,52 €	183 000,00 €
70841	Mise à dispo personnel BA et aux régies (frais personnels CCAS)	50 000,00 €	43 545,45 €	45 000,00 €
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	25 000,00 €	19 860,46 €	20 000,00 €
70878	Remb. frais par des tiers (OM facturés aux locataires)	2 000,00 €	1 923,00 €	2 000,00 €
73	Impôts et taxes	451 935,00 €	443 687,00 €	438 602,00 €
73211	Attribution de compensation	288 429,00 €	288 602,00 €	288 602,00 €
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	163 506,00 €	155 085,00 €	150 000,00 €

213

731	Fiscalité locale	2 928 429,00 €	2 893 105,99 €	2 964 548,00 €
73111	Impôts directs locaux	2 766 429,00 €	2 772 282,00 €	2 874 548,00 €
73118	Autres contributions directes	0,00 €	1 179,00 €	0,00 €
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	160 000,00 €	119 644,99 €	90 000,00 €
7318	Autres	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	2 452 254,00 €	2 573 438,46 €	2 514 288,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	925 553,00 €	925 553,00 €	922 451,00 €
741121	DSR des communes	969 347,00 €	969 347,00 €	1 083 026,00 €
741127	DNP des communes	164 618,00 €	164 618,00 €	162 896,00 €
744	FCTVA	50 000,00 €	96 801,74 €	50 000,00 €
74718	Autres participations Etat (droits grèves, MSAP, ANTS)	55 000,00 €	85 993,36 €	50 000,00 €
7472	Participation régions (transports + résidence Médiathèque)	18 000,00 €	13 490,00 €	15 000,00 €
7473	Participation départements (animations médiathèque + équipements sportifs collège + poste Thalia)	73 000,00 €	106 436,00 €	44 000,00 €
74741	Participation communes membres du GFP (TF IVN)	2 600,00 €	2 396,00 €	2 400,00 €
74748	Participation autres communes (scolaire : Moncy et Montchauvet)	59 800,00 €	59 800,00 €	54 050,00 €
747818	Autres	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7478211	Participation Etat	0,00 €	7 846,48 €	0,00 €
747888	Autres (CAF + don du sang)	35 000,00 €	52 107,88 €	42 000,00 €
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	100,00 €	0,00 €	0,00 €
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 622,00 €	70 625,00 €	70 465,00 €
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	27 614,00 €	18 424,00 €	18 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	381 973,46 €	432 764,63 €	200 000,00 €
752	Revenus des immeubles	185 000,00 €	210 373,94 €	200 000,00 €
75888	Autres	196 973,46 €	222 390,69 €	0,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	6 865 091,46 €	7 045 842,70 €	6 803 438,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	23 988,20 €	1 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	988,20 €	1 000,00 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 866 091,46 €	7 069 830,90 €	6 804 438,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 215,77 €	14 215,77 €	12 452,82 €
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	14 215,77 €	14 215,77 €	12 452,82 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	14 215,77 €	14 215,77 €	12 452,82 €
002	Résultat reporté	732 382,94 €	0,00 €	650 806,12 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 612 690,17 €	7 084 046,67 €	7 467 696,94 €

Budget : COMMUNE DE VALDALLIERE - BP 726-00

BP 2024

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	RAR 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024
OE	Total des opérations d'équipement	558 245,81 €	2 505 944,17 €	3 064 189,98 €
01006	GENDARMERIE	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
01200	SIGNALETIQUES	5 868,59 €	28 863,06 €	34 731,65 €
2152	Installations de voirie	5 868,59 €	28 863,06 €	34 731,65 €
01300	DEFENSES INCENDIE	51 462,53 €	172 713,04 €	224 175,57 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	51 462,53 €	172 713,04 €	224 175,57 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	139 114,04 €	1 489 115,98 €	1 628 230,02 €
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	139 114,04 €	1 489 115,98 €	1 628 230,02 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	143 902,67 €	203 146,41 €	347 049,08 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	143 902,67 €	203 146,41 €	347 049,08 €
01700	LOGEMENTS COMMUNAUX	6 823,28 €	37 563,10 €	44 386,38 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	6 823,28 €	37 563,10 €	44 386,38 €
01800	EGLISES	41 014,00 €	66 018,28 €	107 032,28 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	41 014,00 €	66 018,28 €	107 032,28 €
01900	CIMETIERES	60 334,89 €	47 000,00 €	107 334,89 €
2116	Cimetières	60 334,89 €	47 000,00 €	107 334,89 €
02200	MATERIELS ET MOBILIERS	1 701,43 €	63 637,57 €	65 339,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 701,43 €	63 637,57 €	65 339,00 €
02300	INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	1 294,85 €	94 898,84 €	96 193,69 €
21838	Autre matériel informatique	1 294,85 €	94 898,84 €	96 193,69 €
02400	VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	26 036,23 €	50 000,00 €	76 036,23 €
2188	Autres immobilisations corporelles	26 036,23 €	50 000,00 €	76 036,23 €
02800	VOIRIE	80 693,30 €	185 627,60 €	266 320,90 €
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	80 693,30 €	185 627,60 €	266 320,90 €
02700	PLANTATION DE HAIES	0,00 €	47 360,29 €	47 360,29 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	47 360,29 €	47 360,29 €
	TOTAL EQUIPEMENT	558 245,81 €	2 505 944,17 €	3 064 189,98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	326 000,00 €	326 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	0,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	326 000,00 €	326 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	558 245,81 €	2 831 944,17 €	3 390 189,98 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 452,82 €	12 452,82 €
13913-00001	Subv. transf. Départements	0,00 €	12 452,82 €	12 452,82 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	12 452,82 €	12 452,82 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	882 847,28 €	882 847,28 €
001-00001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €	882 847,28 €	882 847,28 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	558 245,81 €	3 727 244,27 €	4 285 490,08 €

Comptes	Libellés RECETTES	RAR 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024
13	Subventions d'investissement (hors 138)	899 357,09 €	811 638,81 €	1 710 995,90 €
01200	SIGNALETIQUES	2 020,00 €	1 314,40 €	3 334,40 €
1323-01200	Subv. non transf. Départements	2 020,00 €	1 314,40 €	3 334,40 €
01300	DEFENSES INCENDIE	45 700,00 €	0,00 €	45 700,00 €
13461-01300	Dot. équip.territoires ruraux non transf	45 700,00 €	0,00 €	45 700,00 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	735 387,63 €	668 354,50 €	1 403 742,13 €
1323-01500	Subv. non transf. Départements	735 387,63 €	668 354,50 €	1 403 742,13 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	73 249,06 €	10 086,88 €	83 335,94 €
1323-01600	Subv. non transf. Départements	73 249,06 €	10 086,88 €	83 335,94 €
01800	EGLISES	31 738,00 €	19 595,00 €	51 333,00 €
1323-01800	Subv. non transf. Départements	31 738,00 €	19 595,00 €	51 333,00 €
01900	CIMETIERES	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
13461-01900	Dot. équip.territoires ruraux non transf	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
02100	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 762,40 €	0,00 €	3 762,40 €
13461-02100	Dot. équip.territoires ruraux non transf	3 762,40 €	0,00 €	3 762,40 €
02200	MATERIELS ET MOBILIERS	0,00 €	4 996,80 €	4 996,80 €
1322-02200	Subv. non transf. Région	0,00 €	4 996,80 €	4 996,80 €
02600	VOIRIE	0,00 €	77 000,00 €	77 000,00 €
1323-02600	Subv. non transf. Départements	0,00 €	77 000,00 €	77 000,00 €

712

02700	PLANTATION DE HAIES			
1323-01400	Subv. non transf. Départements	0,00 €	30 291,23 €	30 291,23 €
	TOTAL EQUIPEMENT	0,00 €	30 291,23 €	30 291,23 €
		899 357,09 €	811 638,81 €	1 710 995,90 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
10222-00001	FCTVA	0,00 €	941 736,00 €	941 736,00 €
1068-00001	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €	541 736,00 €	541 736,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	0,00 €	572 640,84 €	572 640,84 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	571 640,84 €	571 640,84 €
24	Cessions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL FINANCIER		4 700,00 €	4 700,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00 €	1 519 076,84 €	1 519 076,84 €
		899 357,09 €	2 330 715,65 €	3 230 072,74 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	705 417,34 €	705 417,34 €
021-00001	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	705 417,34 €	705 417,34 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
281318-00001	Autres bâtiments publics	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	1 055 417,34 €	1 055 417,34 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	899 357,09 €	3 386 132,99 €	4 285 490,08 €



VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget Principal
du 8 AVRIL 2024

Nombre élus : 57
 Quorum (1/3) : 19
 Majorite absolue :

Elus présents ¹ : 39
 Elus excusés/absents : 10
 Nombre pouvoirs ² : 8
 Nombre de votants : 47
 (1+2)

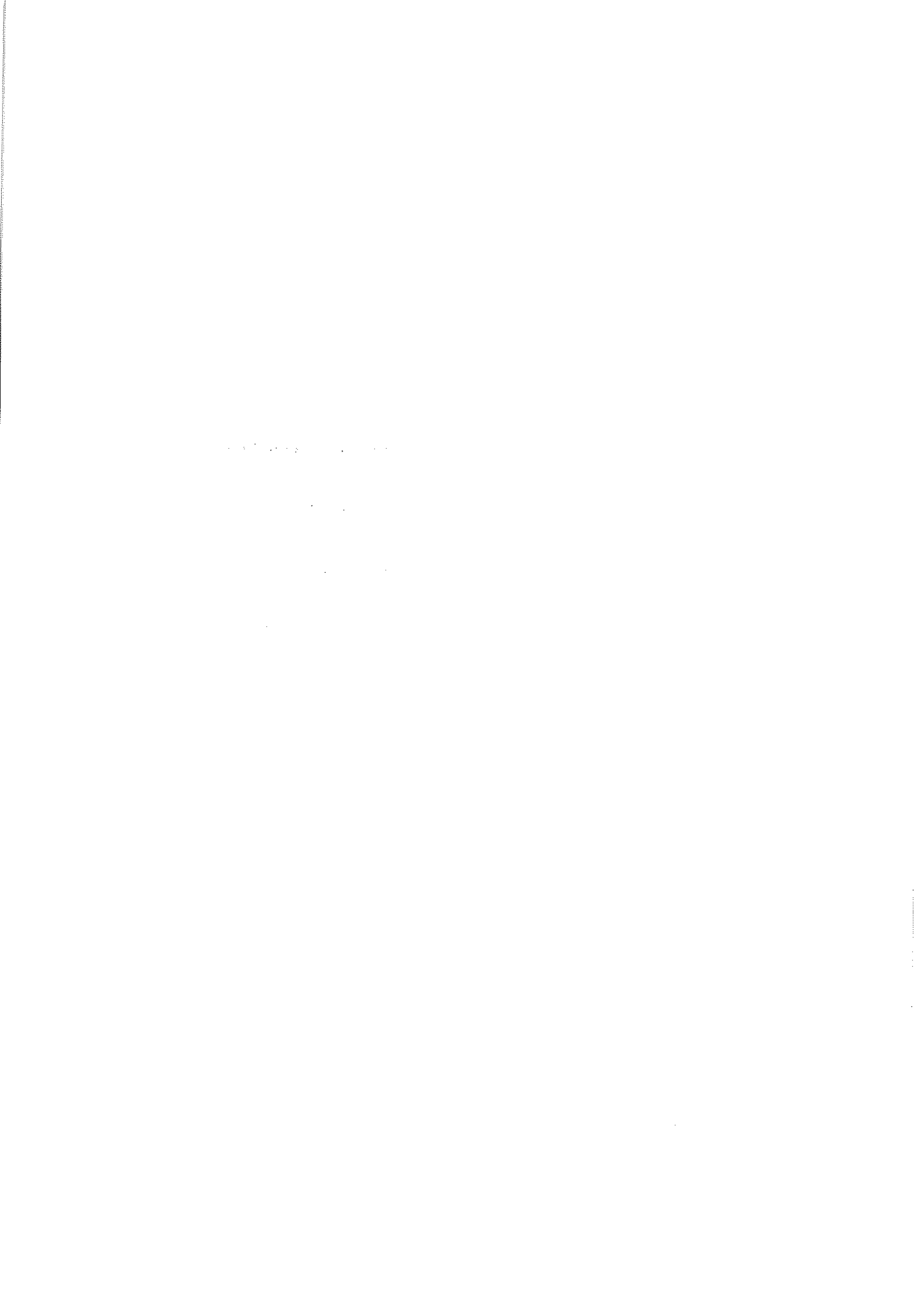
COMMUNE ANNEXE BERNIERES LE PATRY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
HAMEL	FRANCOIS	
BACON	MICHEL	Rif de DUCHEMIN D.
CANU	NATHALIE	Rif de RENOUF P.
DUCHEMIN	DANIEL	Rif de BACON M.
RENOUF	PATRICIA	Rif de CANU N.
VAN ROMPU	RIET	

COMMUNE ANNEXE BURCY


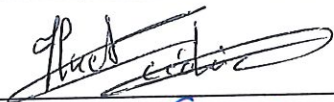

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
DOUCHIN	NICOLAS	
CHANU	HERVE	
DELAHAYE	OLIVIER	
		Pouvoir: 2 Présent: 6 Absent: 1

117

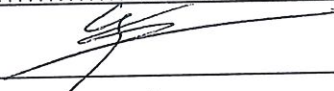



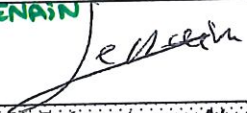


VOTE BUDGET PRIMITIF

COMMUNE ANNEXE DE CHENEDOLLE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
FERGANT	FRANCOISE	
HUET	CEDRIC	
LABROUSSE	REMI	
LEVALLOIS	ELODIE	


COMMUNE ANNEXE D' ESTRY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LOUIS	GILBERT	
LARONCHE	VANESSA	
LENAIN	DIDIER	Pur de MALECOT G 
SCOLA	SABRINA	Rf à LELESTREU L. 
MALECOT-GALLOIS	MONIQUE	Rf à LENAIN 
		Pouvoir: Présent : Absent : 2 5 1

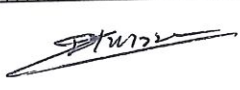



VOTE BUDGET PRIMITIF



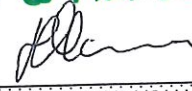
COMMUNE ANNEXE DE LA ROCQUE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
WIELGOSIK	FREDERIC	
OLIVIER	DAMIEN	

COMMUNE ANNEXE DE LE DESERT

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
MASSON	CHRISTOPHE	
MARÇAIS	CHRISTELLE	

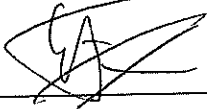



COMMUNE ANNEXE DE LE THEIL BOCAGE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
ALLAVENA	DIDIER	<i>Pu s on JOSSE S.</i> 
BRU	NOELLE	
JOSSE	SANDRINE	<i>Pu s ALLAVENA D.</i> 
		Pouvoir: Présent: Absent: 1 5 1





VOTE BUDGET PRIMITIF

COMMUNE ANNEXE DE MONTCHAMP




Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
FAUCON	GILLES	
DAUPRAT	MARIE FRANCOISE	
FABIEN	ANNE MARIE	
JENVRAIN	MARIE	
LEPAINTEUR	PATRICE	
MAZIER	VALERIE	

COMMUNE ANNEXE DE PIERRES



Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BERGAR	DOMINIQUE	
ANNE	SARAH	
		Pouvoir: Présent : Absent : 6 2

VOTE BUDGET PRIMITIF

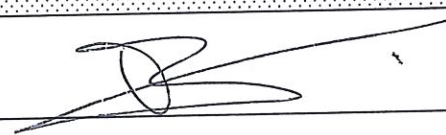
COMMUNE ANNEXE DE PRESLES

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BACHELOT	ISABELLE	<i>Pur de LEPE INT DEROUVILLE</i> 
ANGOT	MICHEL	
RENE DIT DEROUVILLE	SARAH	<i>Pur R BACHELOT</i> 

COMMUNE ANNEXE DE RULLY

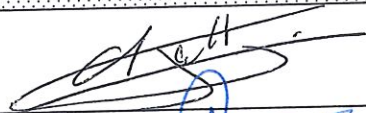




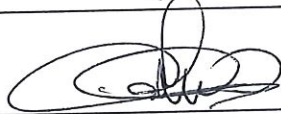



Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LEGER	SEBASTIEN	
CHANU	CAROLINE	<i>Pur de POUPON P.</i> 

COMMUNE ANNEXE SAINT CHARLES DE PERCY

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
MENNIER	BRIGITTE	
BERTHOUT	JULIE	
		Pouvoir: Présent: Absent: <i>1 5 1</i>





VOTE BUDGET PRIMITIF

COMMUNE ANNEXE DE VASSY


Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
GUETTIER	MICKAEL	
ANGENEAU	JEAN PAUL	
ASSELIN	SYLVIE	Par  & BENOIT MARI
DAL MASO	JEREMY	
FERREIRA	CECILIA	
GERMAIN	GILLES	
HELAINÉ	CELINE	
HUARD	LAETITIA	
THERIN	LAURENT	
SPITZA	JEAN-FRANCOIS	
		Pouvoir: Présent: Absent:  7 2

VOTE BUDGET PRIMITIF

COMMUNE ANNEXE DE VIESSOIX

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
LERESTEUX	LAETITIA	<i>Rir de STOLAS.</i> 
GRAVE	FRANCIS	
PICACHE	ALEXANDRA	
POUPION	PATRICK	<i>Rir de CHANUS.</i> 
SILLERE	MICHEL	
BARBEY	ALEXANDRE	

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nom	Prénom	Signature/Pouvoir/Absence
BROGNIART	FREDERIC	<i>Rir de ASEUN.</i> 
		Pouvoir: Présent: Absent: 1 4 2

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Entre

La commune de VALDALLIERE, représentée par Monsieur Frédéric BROGNIART agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024, d'une part

Et

L'association du Football-club Inter-Bocage (FCIB), représentée par Monsieur David RENOUF agissant en qualité de Président de l'association, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que l'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et le développement du football, et ce, conformément à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la commune de VALDALLIERE, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- animer la commune en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- redécouvrir, revaloriser la commune et contribuer à son rayonnement.

Considérant que les objectifs de l'association, ses activités et le programme d'actions qu'elle mène dans ce cadre, sont en adéquation avec ces politiques publiques et y contribuent ;

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention, projet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions en lien avec son objet statutaire.

En outre, un des objectifs principaux est l'animation sportive locale.

Dans ce cadre et dans les conditions exposées par la présente, la commune s'engage à soutenir l'association.

La commune n'attend aucune contrepartie de ces contributions.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association a pour objet la pratique, le développement et la promotion de la pratique du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- participer au perfectionnement sportif ;
- pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 – Montant de la subvention

La commune de VALDALLIERE, lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024, a décidé d'attribuer une subvention à l'Association FCIB d'un montant de 30 000 euros.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La commune versera la subvention de la façon suivante :

- Une avance de 10 000 euros a déjà été versée (délibération acompte association FCIB en date du 19/02/2024) ;
- Le solde sera versé après signature de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association FCIB.

Article 6 – Justificatifs et évaluation

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- un justificatif des comptes.

La commission vie associative sera chargée d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

Article 7 – Autres engagements

L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



En cas d'inexécution, de modification substantielle dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune.

Article 8 – Avantages en nature

Les équipements sportifs de la commune de VALDALLIÈRE (terrains, gymnases, clubhouse) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. La commune peut, selon les opportunités (manifestations...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs à une autre structure ou à suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Fait à VALDALLIÈRE, le


Pour l'association
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

David RENOUF

Frédéric BROGNIART



The background of the page is a light gray, textured surface with several water droplets of various sizes scattered across it. The droplets are rendered with soft shadows and highlights, giving them a three-dimensional appearance. The overall aesthetic is clean and fresh, evoking a sense of water and activity.

LA PISCINÉ DE VALDALLIÈRE.

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS



DEPUIS LA NOUVELLE MANDATURE, LE BASSIN A CONNU DE NOMBREUX CHANGEMENTS ET ÉVÈNEMENTS.

LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE A ÉTÉ FORTEMENT IMPACTÉ PAR LA CRISE DU COVID, CE QUI A EU DE NOMBREUSES CONSÉQUENCES.

LE BASSIN, À L'ÉPOQUE, FONCTIONNAIT 7 JOURS SUR 7, AVEC 3 MNS ET 2 AGENTS D'ACCUEIL. PENDANT (ET APRÈS) LE 1^{er} CONFINEMENT, LE PERSONNEL DE LA PISCINE S'EST PORTÉ VOLONTAIRE POUR ASSURER DES MISSIONS À L'EXTÉRIEUR DU SERVICE :

- TRANSPORT DES COURSES
- TRANSPORTS EN VUE DES CAMPAGNES DE VACCINATIONS
- RENFORT DANS LES AUTRES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ (SCOLAIRE, TECHNIQUE, ETC).

UNE REPRISE DES ACTIVITÉS « COMPLIQUÉE »...

- LA RÉOUVERTURE SUIVANT DES PROTOCOLES SANITAIRES CONTRAIGNANTS.
- LE DÉPART D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE DES MNS.
- DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT.
- DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENTS FLUCTUANTES (EFFECTIF MAXIMUM, RESPECT DES DISTANCES, PUBLIC INTERDIT, DÉSINFECTION, ETC).



Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la
PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT SANITAIRE

Certificat dans l'application TousAntiCovid

Certificat sur papier

Préparez un **Justificatif d'identité**, en complément du **certificat sanitaire**

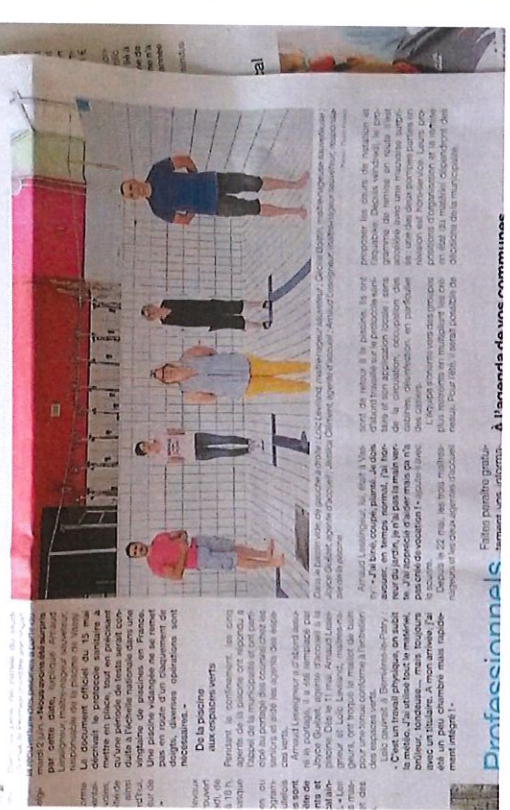
La conformité du certificat sera vérifiée à l'entrée selon les règles sanitaires en vigueur. La vérification ne permet ni d'avoir accès, ni de stocker vos données médicales.



Des adhésives personnalisées
 En tant que responsable des lieux (Bassin de Natation de la piscine de Vassiy), j'ai dû adapter les protocoles de sécurité en fonction des besoins de mon établissement. Les adhésives personnalisées ont été conçues pour répondre à ces besoins.

La date de la réouverture de la piscine en attente

Validitaire (Nassiy) – La piscine de la piscine de Vassiy est encore vide, l'équipe est au travail pour une éventuelle remise en route avant les vacances d'été.



Professionnels
 Faire passer votre entreprise à l'échelle d'une commune

UN RETOUR LENT MAIS RÉGULIER, VERS UN FONCTIONNEMENT QUASI NORMAL



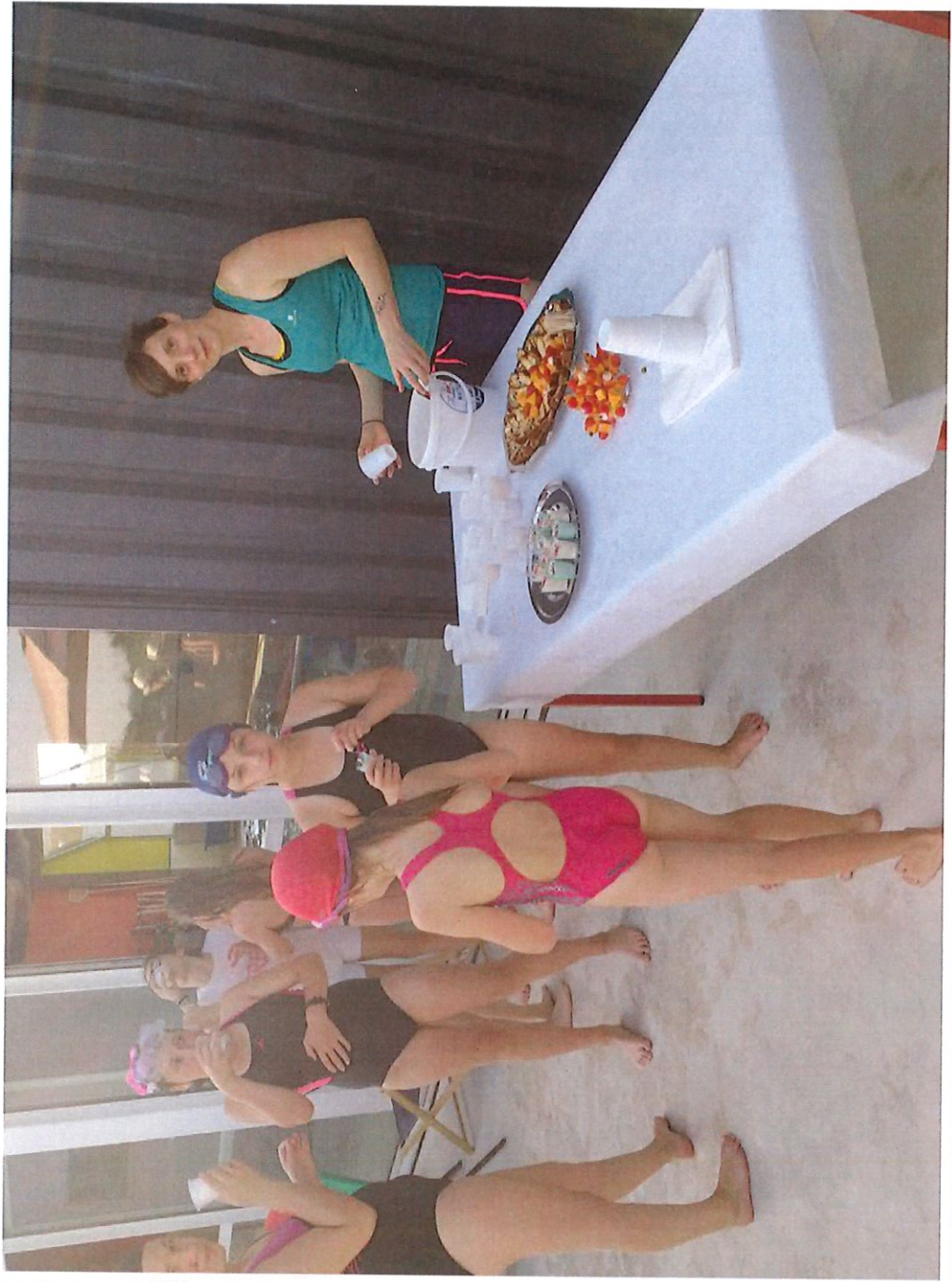
- A PARTIR DE SEPTEMBRE 2021, NOUS RETROUVONS UNE SÉRÉNITÉ DANS NOTRE FONCTIONNEMENT.
- ACCUEIL DES SCOLAIRES.
- RÉOUVERTURES DES ACTIVITÉS (AQUAGYM, AQUABIKE, ÉCOLE DES NAGES, ETC...).
- RETOUR PROGRESSIF DE NOS USAGERS.
- MAIS OUVERTURE DU BASSIN, DU LUNDI AU VENDREDI SEULEMENT.



DU CHANGEMENT DANS L'ÉQUIPE DU BASSIN.

- DÉPART DE CÉCILIA BOITIN, UN MEMBRE TRÈS APPRÉCIÉ DE L'ÉQUIPE, DEPUIS PLUS DE 10 ANS.
- RECRUTEMENT INFRUCTUEUX, UN PROBLÈME RÉCURRENT ET NATIONAL.
- LA FERMETURE POUR TRAVAUX DU BASSIN DE THURY NOUS A CEPENDANT PERMIS DE RECRUTER TEMPORAIREMENT UN DE LEUR MNS.





UNE FRÉQUENTATION EN HAUSSE CONSTANTE.

- LE PLANNING S'ORGANISE DURABLEMENT SUR LA BASE DE LA PRÉSENCE DE 2 MNS, ET D'UN AGENT D'ACCUEIL.
- LE RETOUR DE NOS USAGERS SE CONFIRME ET LES ABONNEMENTS (TRIMESTRE PUIS ANNUEL) SONT À NOUVEAU PROPOSÉS À L'ACCUEIL.
- APRÈS PLUSIEURS RECRUTEMENT, UN NOUVEL AGENT D'ACCUEIL ARRIVE AU BASSIN : SANDRA LEVILAIN.



RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU MNS AU BASSIN.

- EN SEPTEMBRE 2022, ARRIVÉ D'UN NOUVEAU MNS DANS L'ÉQUIPE : MICKAEL LOUP.
- AFIN DE RÉPONDRE AU MIEUX À LA DEMANDE, NOUS AUGMENTONS ENCORE LES EFFECTIFS MAXIMUM DE NOS ACTIVITÉS (EX : 23 PERSONNES / SÉANCE EN AQUAGYM).
- DIVERSIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION DU BASSIN (UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX).



UN NOUVEAU FORMAT DE FONCTIONNEMENT ET UN PANEL D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉ.

- 3 CRÉNEAUX D'AQUAGYM PAR SEMAINE.
- 3 CRÉNEAUX D'AQUABIKE.
- 3 COURS DE NATATION ENFANTS.
- 1 COURS DE NATATION ADULTE.
- 1 CRÉNEAU PUBLIC DE 18H À 20H LE MARDI.
- ÉCOLE DES NAGES LE MERCREDI APRÈS MIDI.



 **ALDALLIÈRE**
Piscine municipale

 **A partir de
septembre 2023.**

**Planning des activités de la
piscine de Valdallière.**

Aquagym
Lundi : 17h30, Mercredi : 19h30, Vendredi :
16h45

Aquabike
Mardi : 20 h, Mercredi : 17h45 et 18h30

Ecole des nages
Mercredi de 14h à 16h (suivant créneau choisi)

Cours de Natation enfants
Mardi 17h30 et Mercredi 17h

Cours de natation adultes
Renseignements à l'accueil

Ouverture Tous publics
Mardi : 18h 20h

enseignements et inscriptions : accueil de la
piscine

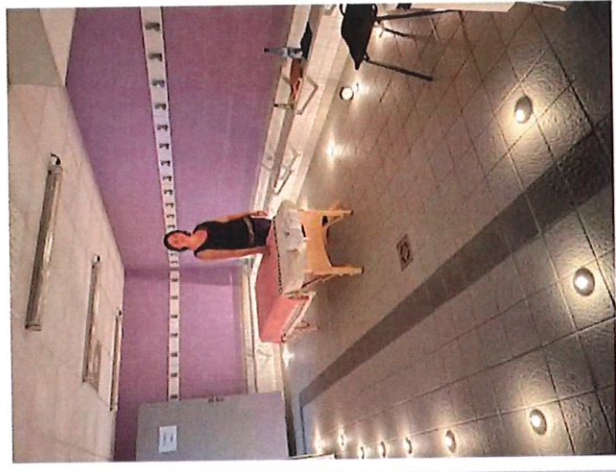
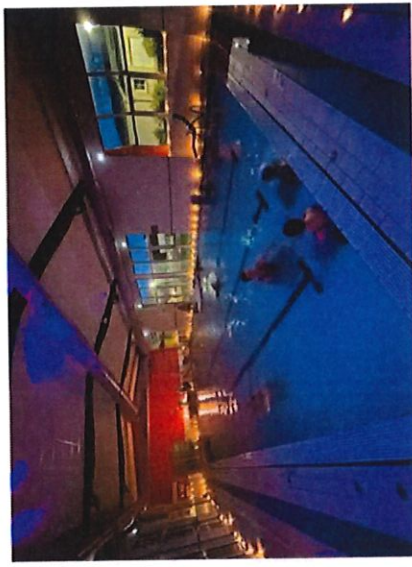
**Bonnet obligatoire
Short interdit**

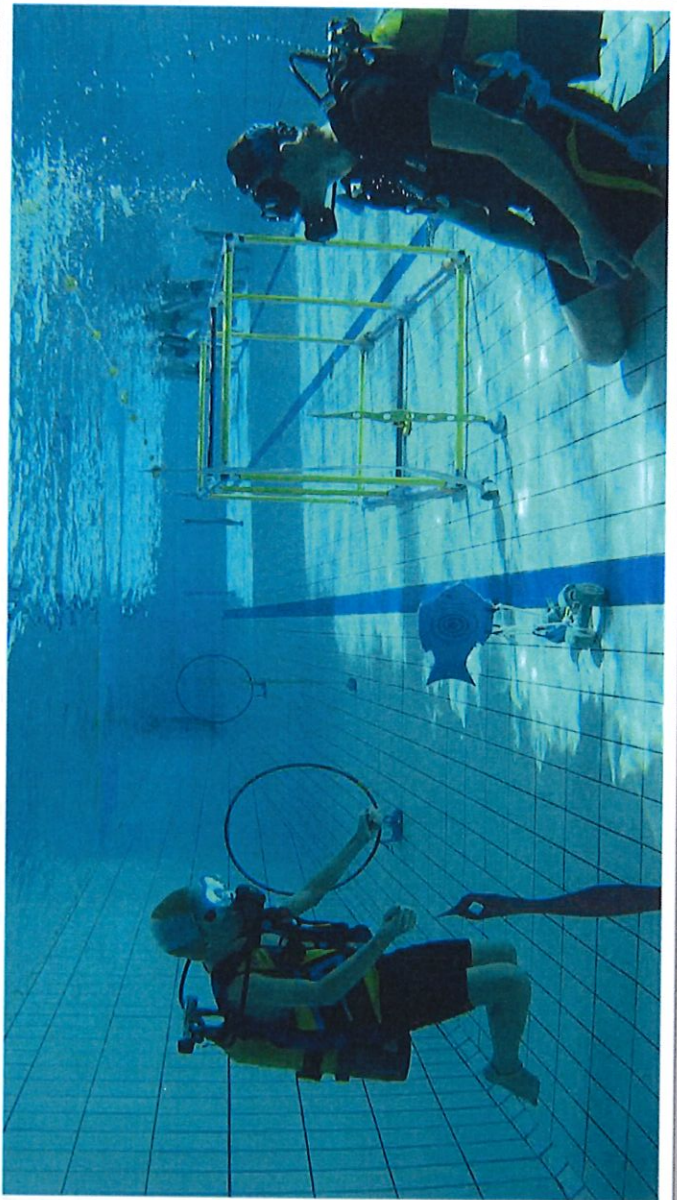
PISCINE
Complexe sportif Piscine
Cedricy
Route de Lassy
14430 VALDALLIÈRE
valdalliere.fr
Piscine municipale - Cedricy
Tel : 03 31 09 05 94

**NOTRE VOLUME HORAIRE LE PLUS IMPORTANT
RESTE L'ACCUEIL DES SCOLAIRES (MATERNELLES,
PRIMAIRES, COLLÈGES).**



RELANCE DES ANIMATIONS DE VACANCES.

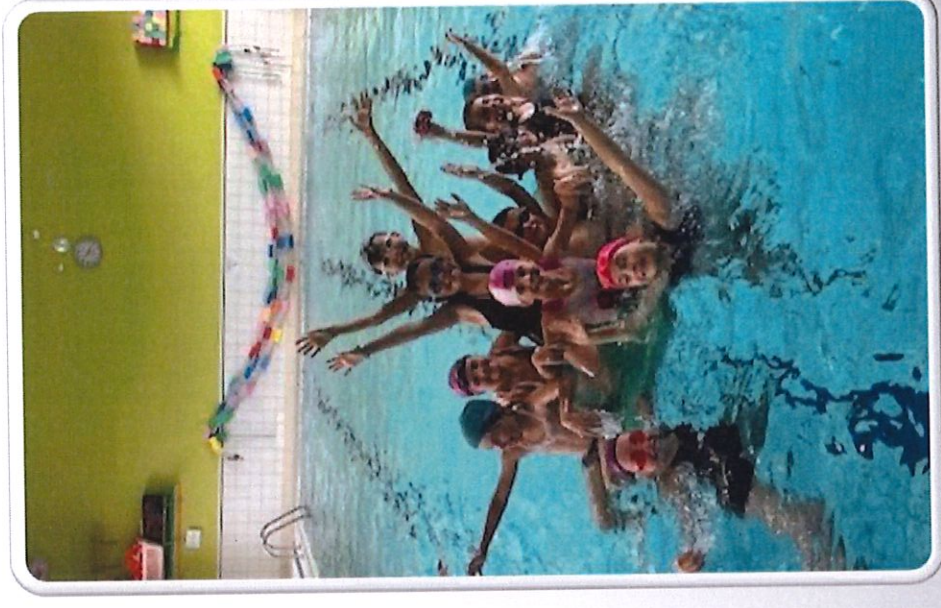




DES CHIFFRES ENCOURAGEANTS.

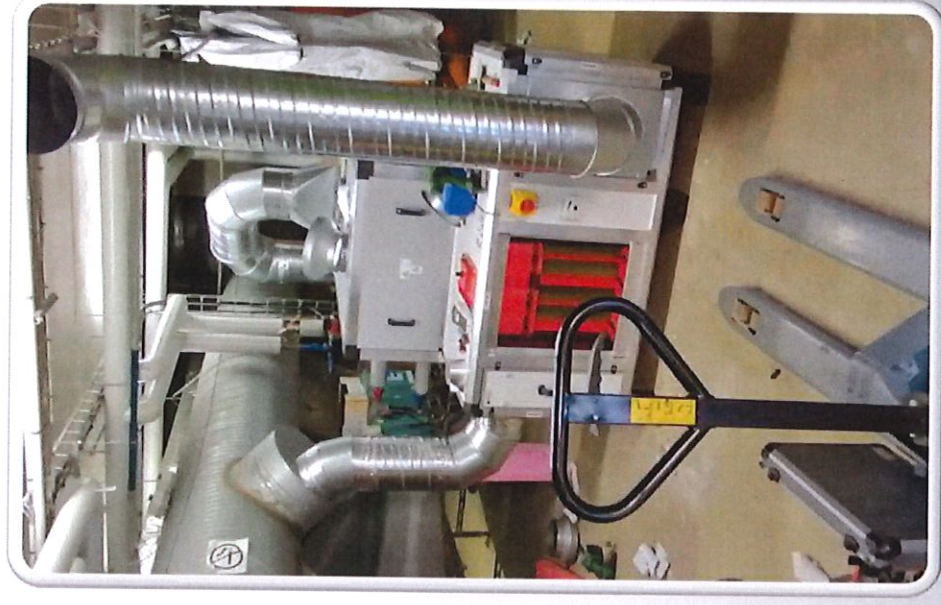
(RÉSULTATS 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023)

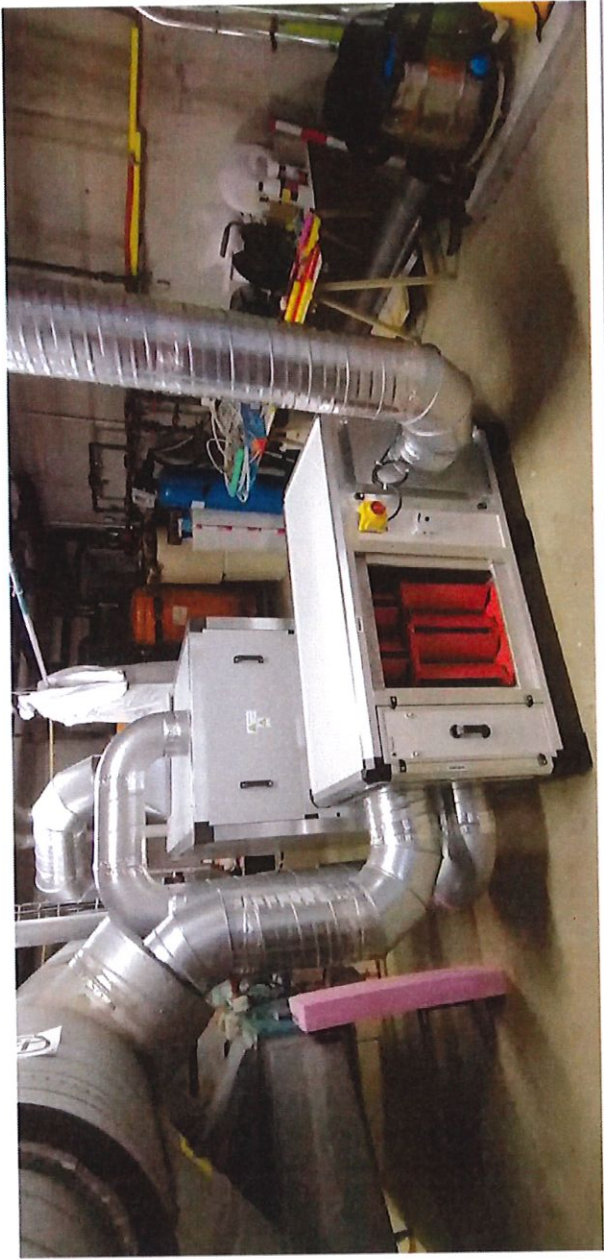
- FRÉQUENTATION SCOLAIRE : 3900/6730/6900 ENFANTS
- FRÉQUENTATION AQUAGYM : 128/1159/1378 USAGERS
- FRÉQUENTATION AQUABIKE : 113/580/768 USAGERS
- FRÉQUENTATION COURS DE NATATION : 382/978/1110 USAGERS
- FRÉQUENTATION TOTALE : 7469/12382/12529 USAGERS
- POUR LA SAISON 2023/2024, NOUS SOMMES ENCORE EN AVANCE SUR CES CHIFFRES.

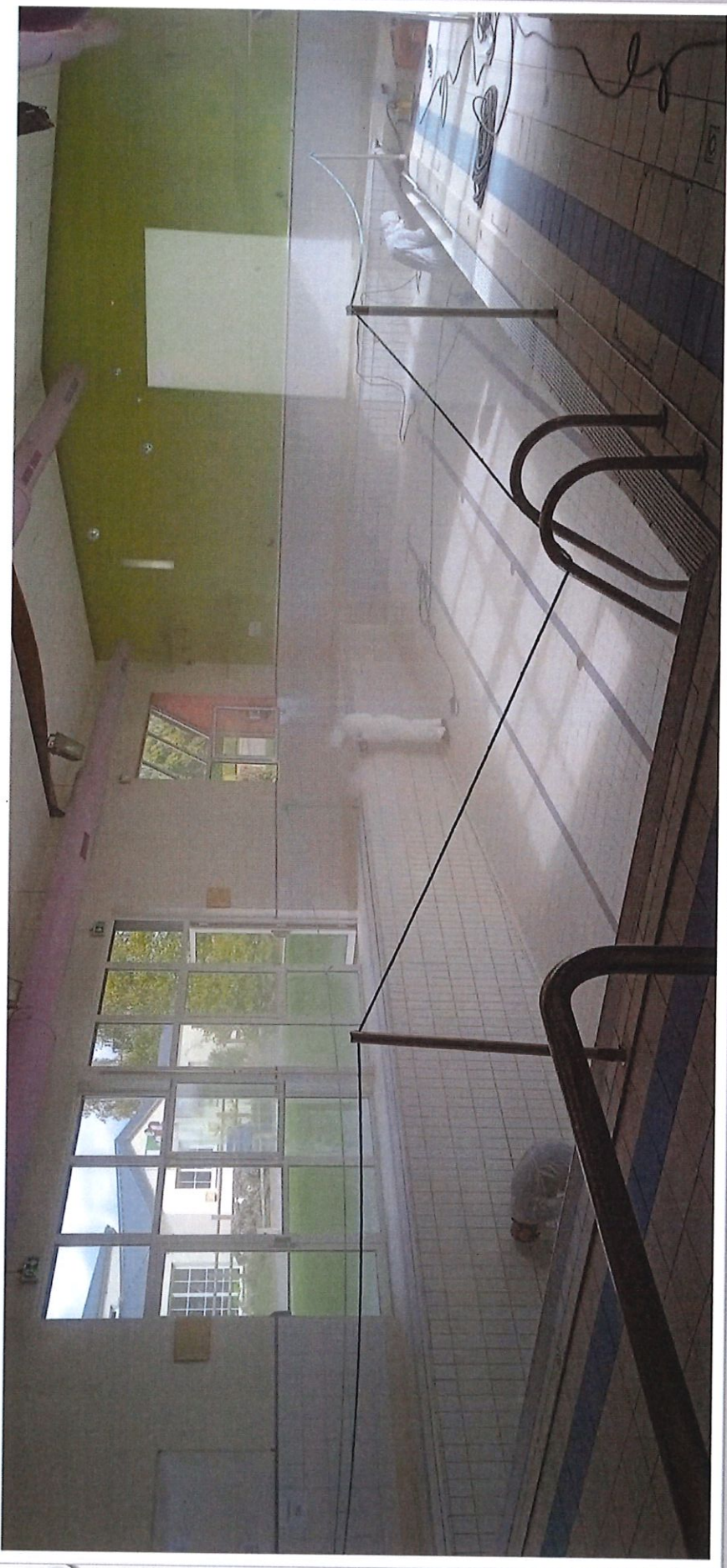


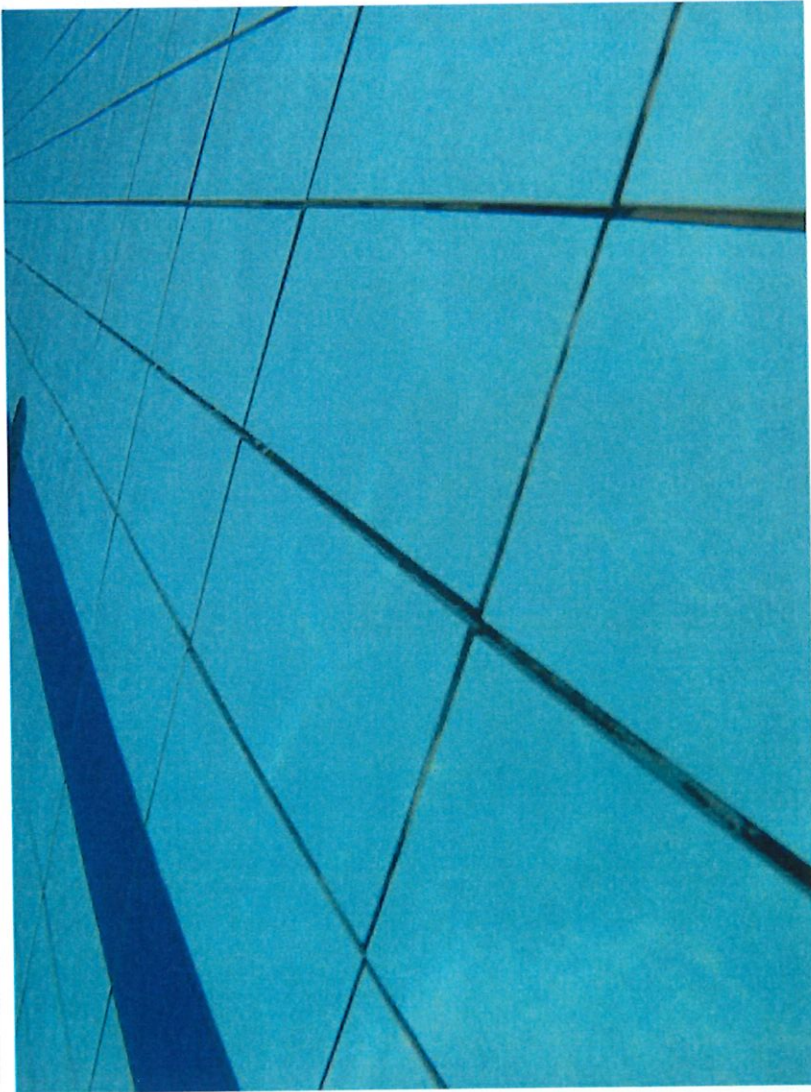
DES CHANGEMENTS... ET DES CHANTIERS.

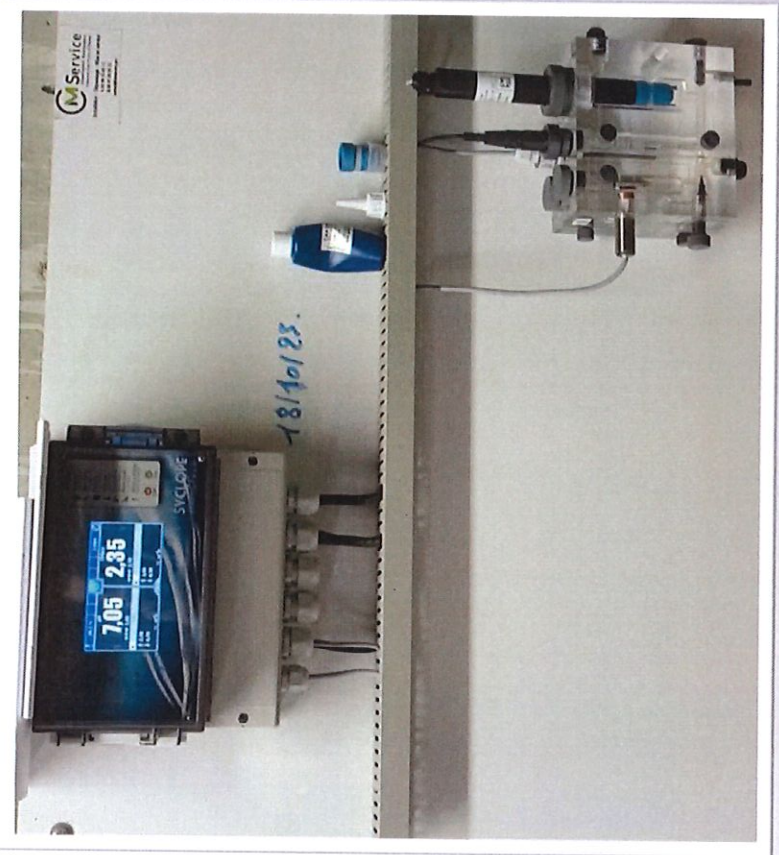
- MODIFICATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT D'AIR (CHAUFFAGE ET DÉSHUMIDIFICATION) DU HALL DE LA PISCINE.
- RÉFECTION DES JOINTS DU CARRELAGE DU FOND DU BASSIN.
- CHANGEMENT DU TABLEAU ÉLECTRIQUE DE LA SOUS STATION TRAITEMENT DE L'EAU.
- CHANGEMENT DES BALLONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE.
- CHANGEMENT DU SYCLOPE.
- CHANGEMENT DU SYSTÈME D'ALARME.
- DES ÉQUIPEMENTS QUI, POUR LA PLUPART, SONT « D'ORIGINE » (1997).













SUR LA BASE DU FONCTIONNEMENT DE NOS DIFFÉRENTES
ACTIVITÉS ET SUR LES AMÉLIORATIONS TECHNIQUES
APPORTÉES À LA STRUCTURE, IL SEMBLE PERMIS D'ÊTRE
OPTIMISTE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE.

IL SERA CEPENDANT NÉCESSAIRE DE LANCER UNE RÉFLEXION
SUR UNE REMISE À PLAT DE CE FONCTIONNEMENT,
DANS LES ANNÉES À VENIR.

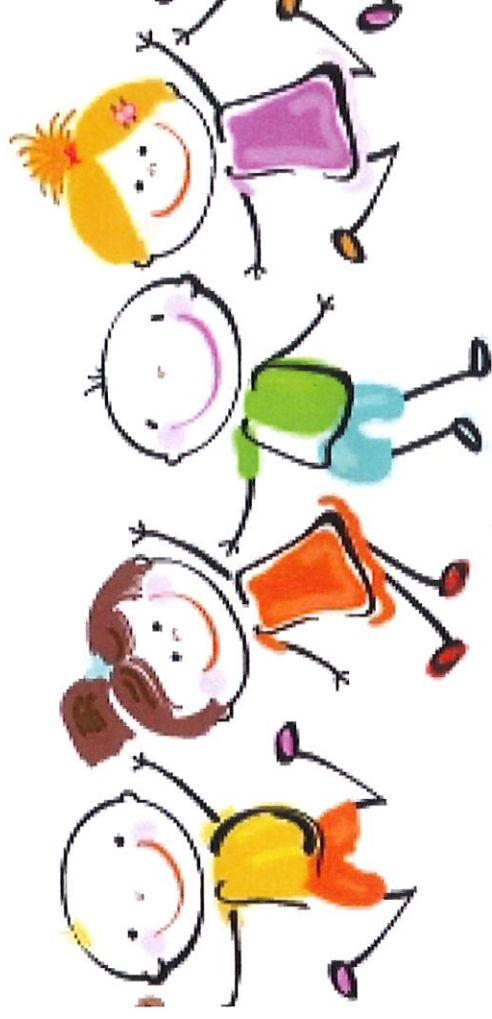


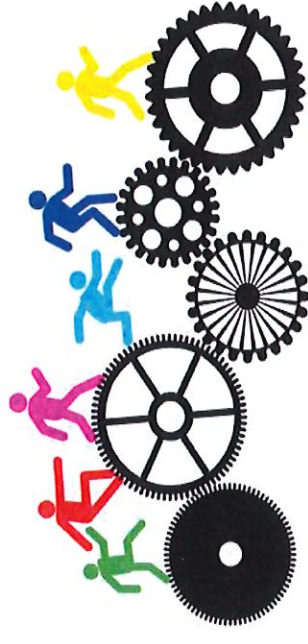




L'Accueil de Loisirs Bilan 2023

« Copains des bois »





Fonctionnement

- Ouverture: les mercredis et pendant les vacances (exception faite les 15 premiers jours d'Août et les vacances de Noël); pour les enfants à partir de 3 ans
- Inscriptions: à la journée pendant les périodes de vacances et demi-journée possible sur le mercredi

Réservation par téléphone au 0644280299 ou par mail à accueildeleisirs@valdalliere.fr

- Transport: Minibus disponible avec un ramassage pendant les vacances sur les communes de Valdalliere (service gratuit)
- Nos projets: Une thématique à chaque vacance; une sortie, un créneau piscine, un temps fort sur chaque semaine; des mini camps sur juillet, des ateliers variés sur le mercredi.

Les objectifs

- Projet éducatif (intentions des élus):
 - porter et partager la démarche de projet enfance-jeunesse en favorisant la communication, les échanges, les relations entre toutes les personnes gravitant autour et à l'intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs
 - favoriser l'épanouissement de chacun
 - proposer un service adapté
 - offrir un service de qualité
- Projet pédagogique (intentions de l'équipe pédagogique en lien avec les intentions des élus):

Pour permettre aux enfants de favoriser leur curiosité, de se construire, avec et face à d'autres enfants et adultes

 - développer l'aide et l'entraide, un esprit de coopération entre chaque participant de l'Accueil Collectif de Mineurs
 - favoriser l'expression, la créativité et l'imaginaire de chaque enfant
 - créer un environnement de convivialité et une qualité d'accueil auprès des enfants et de leurs familles

L'équipe d'animation

- 1 responsable des services extra et périscolaire
- 3 animateurs sur le pôle de Montchamp
- 4 animateurs sur le pôle de Vassy
- 3 animateurs sur le pôle de Viessoix
- 5 animateurs sur chaque petite vacances et 8 animateurs sur juillet.
- L'équipe est qualifiée avec des diplômes animation/petite enfance.
- L' Accueil Collectif de Mineur (ACM) de Valdallière est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Calvados.
- Encadrement des enfants: 1 Animateur pour 8 petits (3/5 ans)
1 Animateur pour 12 grands (6 ans et +)



Tout organisateur d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit se conformer aux obligations suivantes :

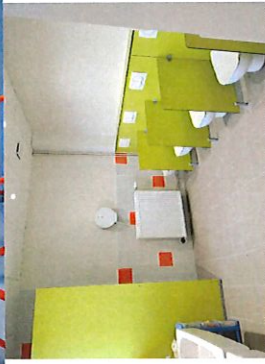
- 1. Rédiger un projet éducatif (intention des élus).
- 2. Rédiger un projet pédagogique (intention de l'équipe pédagogique).
- 3. Demander l'autorisation d'organiser un accueil d'enfants de moins de 6 ans auprès de la PMI.
- 4. Déclarer son accueil
- 5. Se conformer à des normes quant à l'encadrement des mineurs
- 6. Accueillir les mineurs dans des locaux aux normes réglementaires
- 7. Respecter des conditions d'hygiène et de sécurité
- 8. Être assuré

Une journée - type

- 7h30/9h30 accueil échelonné
Navette mini-bus (pendant les vacances) et tournée grand bus (pour le mercredi matin).
- 9h30/10h pause-lait + présentation et choix des activités de la journée
- 10h/12h activités manuelles, d'expression, culturelles
- 12h/13h15 déjeuner
- 13h15/14h-15h temps calme, sieste pour les maternelles
- 14h-16h activités collectives à dominante sportives
- 16h/16h30 goûter
- 16h30/17h mur d'expression
- 17h/18h30-45 accueil échelonné et navette mini-bus pendant les vacances
réunion de l'équipe d'animation



L'accueil de Loisirs « Copains des bois »



Partenariat avec la piscine et la médiathèque



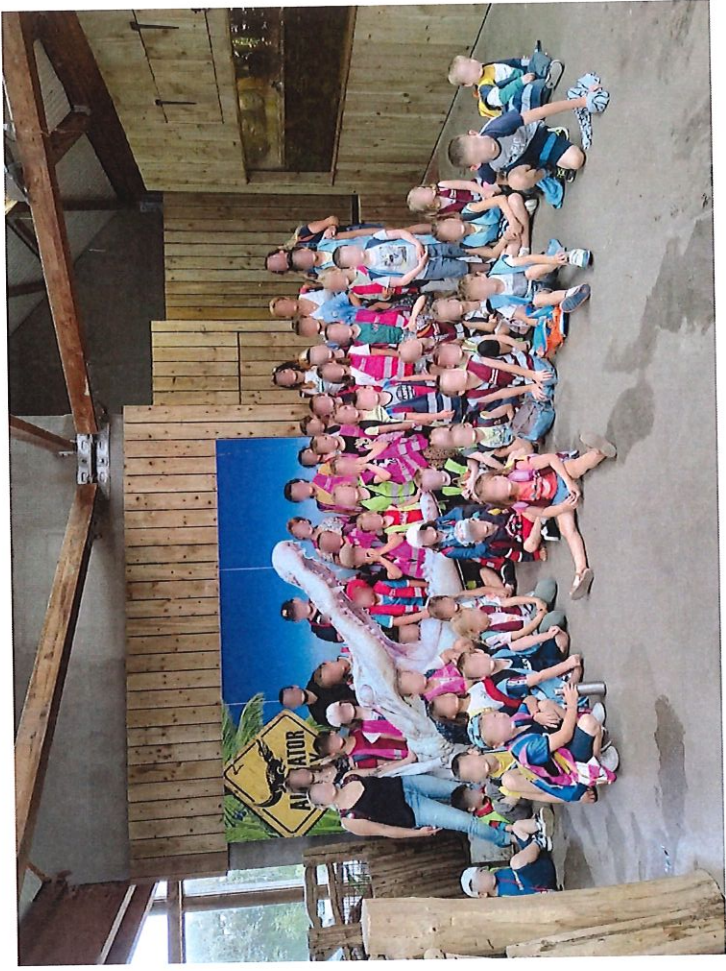
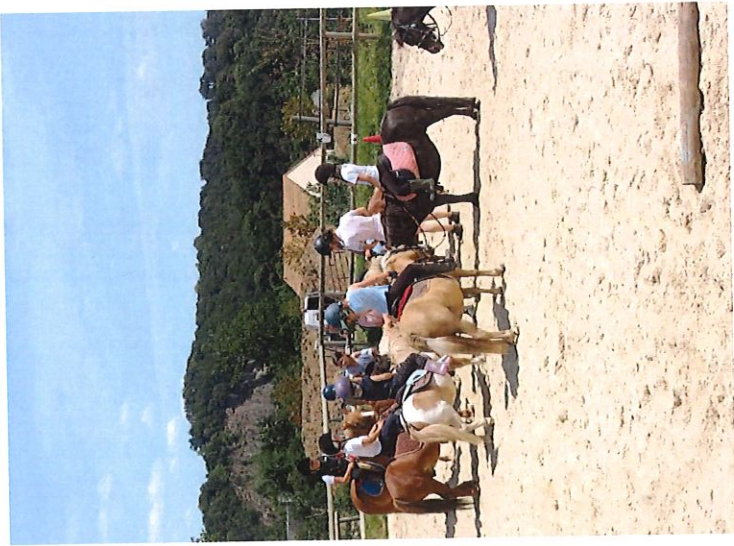
Atelier cuisine au centre



Atelier de construction et activité manuelle

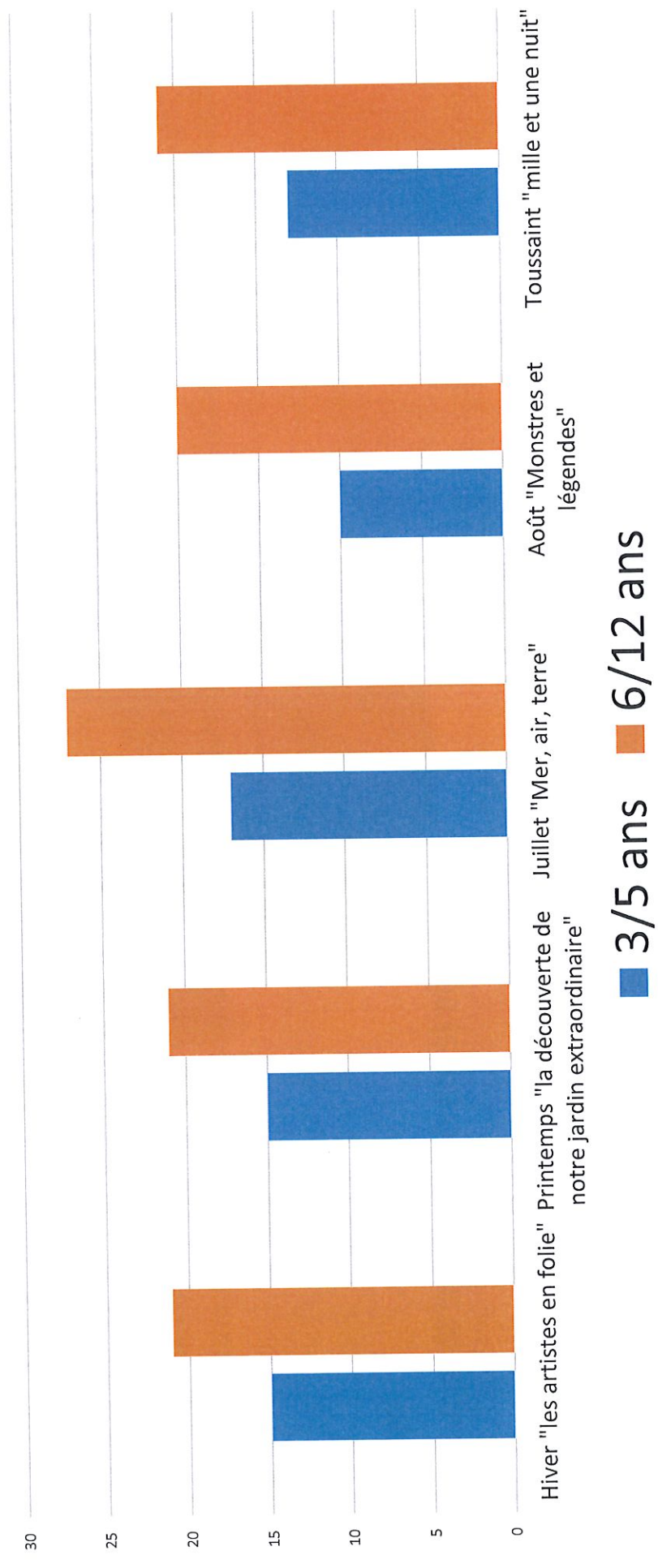


Les sorties



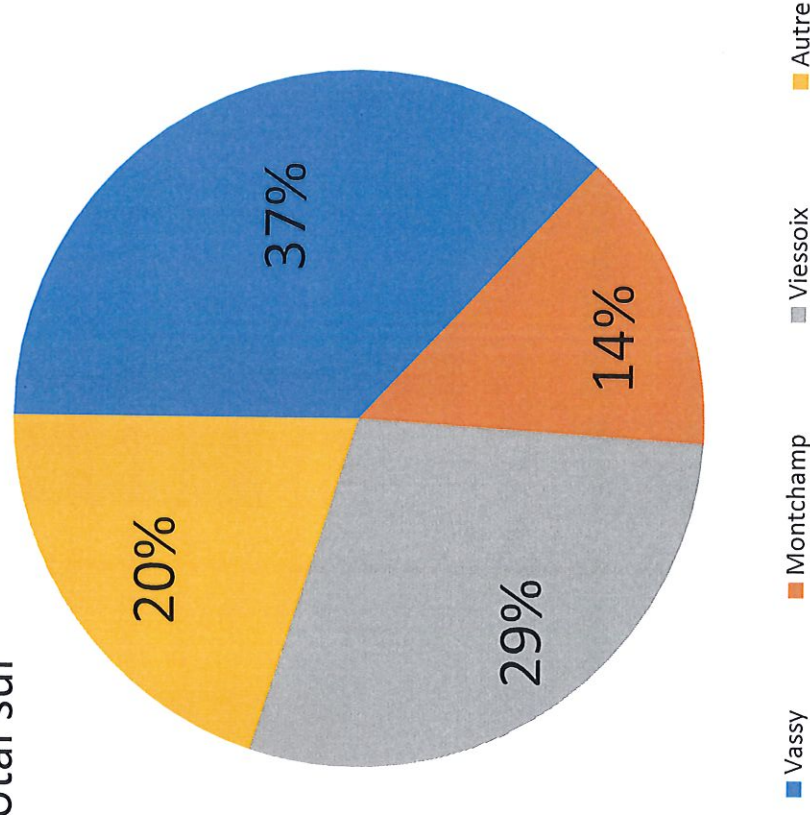
Bilan quantitatif

Présence des enfants au centre de loisirs



Secteur géographique des enfants de l'Accueil de loisirs année 2022/23

332 enfants présent au total sur
l'année



Bilan 2023

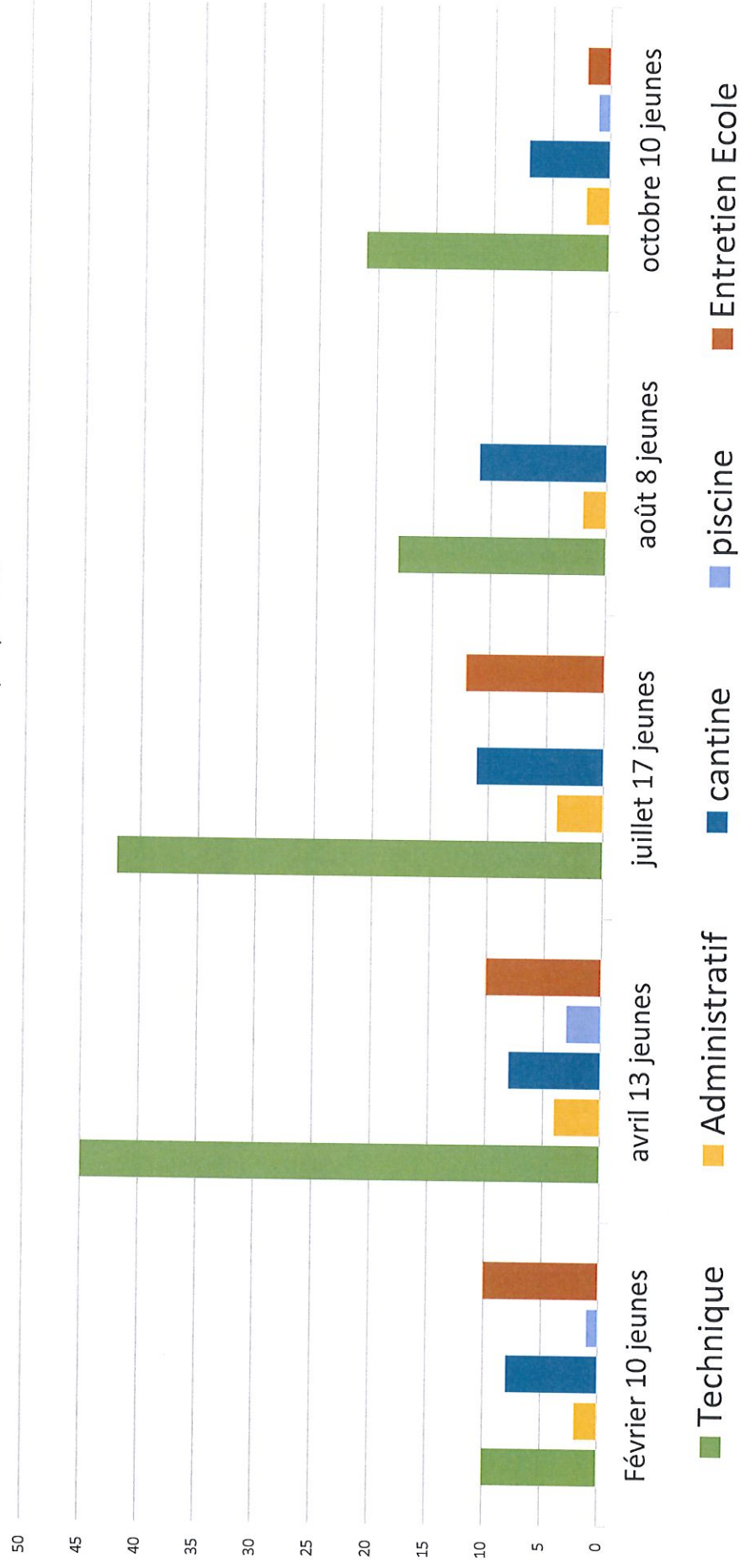
« dispositif argent de poche »

Gagne de l'argent de poche en rendant
service à ta commune pendant les
vacances



Bilan quantitatif

Nombre de missions de 3h par période



Bilan qualitatif

Pour les jeunes

- Découverte du monde du travail
- Intérêt de participer à la vie de la commune
- Partager des temps de travail avec les agents sur place.
- Être rémunéré 15 € la mission

Pour la commune

- Gain de temps sur des missions adaptées aux jeunes
- Offrir aux jeunes du territoire des missions intéressantes rémunérées
- Aide au travail pour les agents

Budgétisation de ce dispositif

234 missions au total en 2023
= 3510 euros pour les jeunes versés par la commune de Valdallière



Bilan ATELIER VILLAGE 2023

- Atelier proposé le mercredi matin de 10h à 11h30 dans les communes déléguées, au cœur du territoire par les animateurs du centre de loisirs.
- Objectif premier : aller vers les gens, échanger, partager une animation.
- 33 ateliers réalisés en 2023
- 435 participants . Possibilité pour les enfants du centre d'y participer et de s'ouvrir vers les autres.
- Présence des assistantes maternelles avec des 0/3 ans.
- Les activités manuelles et cuisine fonctionnent bien.

Atelier village en image



